

M. G. LAM
AVOCATS
CASABLANCA

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an...	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois...	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an...	1.350 »	2.700 »
	6 mois...	900 »	1.600 »
Étranger	Un an...	2.300 »	4.000 »
	6 mois...	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

Avis. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle 35 fr.
Edition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas Marocaine, 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

Exequatur.
Exequatur accordé au consul général des Pays-Bas à Rabat... 901

TEXTES GÉNÉRAUX

Warrantage des produits de la récolte 1952.
Arrêté résidentiel du 24 juin 1952 étendant au warrantage des produits de la récolte 1952 les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 901

Nantissement.
Arrêté du directeur des finances du 20 avril 1952 complétant l'arrêté directorial du 20 juillet 1951 pris en application du dahir du 20 mars 1951 réglementant le nantissement de certains produits et matières 901

Prophylaxie de la tuberculose des bovidés.
Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 13 juin 1952 modifiant l'arrêté directorial du 20 janvier 1938 prescrivant les mesures à prendre en vue de la prophylaxie de la tuberculose des bovidés 901

TEXTES PARTICULIERS

Barrage de Mechrâ-Homadl.
Arrêté viziriel du 15 avril 1952 (20 rejab 1371) déclarant d'utilité publique la construction du barrage de dérivation de Mechrâ-Homadl et du canal principal, en vue de l'irrigation de la plaine des Triffa 901

Fès-médina. — Construction d'un établissement d'enseignement musulman.
Arrêté viziriel du 28 mai 1952 (4 ramadan 1371) déclarant d'utilité publique la construction d'un établissement d'enseignement musulman à Fès-médina, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin 902

Marrakech. — Extension de l'hôpital Mauchamp.
Arrêté viziriel du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371) déclarant d'utilité publique l'extension de l'hôpital Mauchamp et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin (Marrakech) 902

Agadir, Safi, Meknès, Port-Lyautey, Casablanca. — Acquisition de terrains.
Arrêté viziriel du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 903

Arrêté viziriel du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 903

Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Safi d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 903

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Meknès d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers 904

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Meknès d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 904

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Port-Lyautey d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier 904

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant l'acquisition gratuite par la ville de quatre parcelles de terrain appartenant à l'État chérifien. 905

Ouezzane. — Vente de terrain.
Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) autorisant la vente de gré à gré par la ville d'Ouezzane d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à l'État chérifien. 905

M. G. LAM
92

Meknès, Rabat, Port-Lyautey. — Cession de terrains.

Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) autorisant la cession de gré à gré, par la ville de Meknès à l'État chérifien, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 905

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant la ville de Rabat à céder à l'État chérifien une parcelle de terrain du domaine privé municipal 906

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant la cession de gré à gré, par la ville de Port-Lyautey à l'État chérifien, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal 906

Marrakech. — Echange de terrains.

Arrêté viziriel du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) autorisant un échange de terrains entre la ville de Marrakech et des particuliers 906

Casablanca. — Echange immobilier.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 13 juin 1952 approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et M^{me} Proust Jeanne, épouse Boucher, et M^{lle} Boucher Gisèle, copropriétaires 907

Mazagan. — Acquisition de droits indivis sur une propriété.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 juin 1952 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan de droits indivis sur une propriété 907

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 10 juin 1952 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Bou-Regreg, au profit de M. Lorenzi Antoine, propriétaire à Monod 907

Lagune de Sidi-Moussa. — Enquête en vue du classement du site.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 16 juin 1952 ordonnant une enquête en vue du classement du site de la lagune de Sidi-Moussa (territoire de Mazagan) 908

Moulay-Bousselham et Aït-Abdallah. — Service postal.

Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 12 et 18 juin 1952 portant création et transformation d'établissements postaux 908

Permis miniers.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mai 1952 909

Demandes de permis de recherche rejetées 925

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'avril 1952 925

Liste des permis de recherche renouvelés 925

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mai 1952 926

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mai 1952 926

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juillet 1952 .. 926

Décision du chef du service des mines du 21 juin 1952 portant rejet de la demande de renouvellement du permis de recherche n° 8410 926

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES COMMUNS**

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 (22 safar 1369) portant institution d'un capital-décès au profit des ayants droit des fonctionnaires décédés 927

Arrêté viziriel du 18 juin 1952 (25 ramadan 1371) complétant l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 (17 safar 1367) relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement 927

TEXTES PARTICULIERS**Direction des services de sécurité publique.**

Arrêté viziriel du 10 juin 1952 (17 ramadan 1371) fixant les conditions dans lesquelles seront révisées certaines nominations et promotions de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire 928

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) relatif aux indemnités du personnel de l'administration pénitentiaire 928

Direction des finances.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 juin 1952 modifiant et complétant l'arrêté du 25 janvier 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois de l'administration des douanes et impôts indirects 928

Arrêté du directeur des finances du 9 juin 1952 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances 929

Arrêté du directeur des finances du 10 juin 1952 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 14 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des services des régies financières (impôts, perceptions, enregistrement et timbre, domaines) 929

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 10 juin 1952 (17 ramadan 1371) relatif aux vacances allouées aux membres des jurys des concours et examens organisés par la direction de l'instruction publique 930

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 4 septembre 1951 (2 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 22 mai 1943 (17 jourmada I 1362) fixant les conditions dans lesquelles le personnel de l'enseignement primaire recevra désormais le logement en nature ou une indemnité représentative de logement. 931

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 4 septembre 1951 (2 hija 1370) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique 931

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 931

Nominations et promotions 932

Honorariat	939
Admission à la retraite	939
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	939
Élections	943
Résultats de concours et d'examens	943
Remise de dette	944

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	944
Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire	944
Autorisations d'importation d'articles textiles	944

Exequatur accordé au consul général des Pays-Bas à Rabat.

Sur la proposition et sous le contreseing de M. le Résident général, ministre des affaires étrangères de l'Empire chérifien, S.M. le Sultan a bien voulu, par dahir en date du 8 chaabane 1371, correspondant au 2 mai 1952, accorder l'exequatur à M. Jean W. Wijnandts, en qualité de consul général des Pays-Bas à Rabat, avec juridiction sur la zone française du Maroc.

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel du 24 juin 1952 étendant au warrantage des produits de la récolte 1952 les dispositions du dahir du 7 juillet 1942.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 juillet 1942, complété par le dahir du 28 novembre 1950, sur le warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1942, et notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du dahir du 7 juillet 1942 sont étendues au warrantage des blés tendres et durs, des céréales secondaires et des autres produits de la récolte 1952.

ART. 2. — Le directeur des finances et le directeur de l'agriculture et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 24 juin 1952.

J. DE BLESSON.

Références :

Dahir du 7-7-42 (B.O. n° 1553, du 31-7-1942, p. 646) ;
Dahir du 28-11-50 (B.O. n° 1993, du 5-1-1951).

Arrêté du directeur des finances du 20 avril 1952 complétant l'arrêté directorial du 20 juillet 1951 pris en application du dahir du 20 mars 1951 réglementant le nantissement de certains produits et matières.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 20 mars 1951 réglementant le nantissement de certains produits et matières, et notamment son article premier ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 20 juillet 1951 pris en application du dahir précité et complété par l'arrêté directorial du 27 décembre 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté directorial susvisé du 20 juillet 1951 est complété comme suit :

« Article unique. — Les dispositions du dahir susvisé du 20 mars 1951 sont rendues applicables aux prêts consentis sur les produits et matières indiqués ci-après :

- « Carbonate de soude ;
- « Chlorure de potasse. »

Rabat, le 20 avril 1952.

E. LAMY.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 13 juin 1952 modi- fiant l'arrêté directorial du 20 janvier 1938 prescrivant les mesures à prendre en vue de la prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur des affaires économiques du 20 janvier 1938 (B.O. n° 1378, du 28 janvier 1938) prescrivant les mesures à prendre en vue de la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, tel qu'il a été modifié par l'arrêté directorial du 7 février 1941 (B.O. n° 1479, du 28 février 1941),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 (3^e alinéa) de l'arrêté susvisé du 20 janvier 1938 est modifié ainsi qu'il suit :

- « Article 2. —
- « Les certificats de tuberculination devront être remis avant le 15 décembre au vétérinaire municipal si l'exploitation se trouve placée dans le périmètre municipal, au vétérinaire-inspecteur si l'exploitation se trouve en dehors du périmètre municipal. »

Rabat, le 13 juin 1952.

FORESTIER.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 15 avril 1952 (20 rejeb 1371) déclarant d'utilité publique la construction du barrage de dérivation de Mechrâ- Homadi et du canal principal, en vue de l'irrigation de la plaine des Triffa.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;
Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du barrage de dérivation de Mechrâ-Homadi et du canal principal, en vue de l'irrigation de la plaine des Triffa, sur le territoire des Beni-Snassèn.

ART. 2. — La zone de servitude prévue par l'article 4 du dahir susvisé du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) est figurée par une teinte rose sur le plan au 1/20.000^e annexé à l'original du présent arrêté.

Elle comprend :

1° Les terrains susceptibles d'être noyés en amont du barrage de dérivation par le remous résultant d'une surélévation du niveau de l'eau en ce point atteignant la cote cent soixante-six mètres cinquante (166 m. 50) rapportée au nivellement général du Maroc ;

2° La zone de servitude du canal principal proprement dit, savoir :

a) Du barrage de dérivation situé au point kilométrique zéro, à la sortie des gorges de la Moulouya située au point kilométrique 13,200, une zone comprise entre une ligne parallèle au tracé du canal et distante de cinquante mètres (50 m.) de celui-ci sur sa rive droite et la laisse des plus hautes eaux de la Moulouya ;

b) Du point kilométrique 13,200 à l'oued Kiss, une zone délimitée par deux lignes parallèles au tracé du canal à une distance de cinquante mètres (50 m.) de part et d'autre de celui-ci ;

3° La zone de servitude de la branche supérieure du canal principal, alimentée par pompage dans le canal principal proprement dit à Berkane, qui sera également délimitée par deux lignes parallèles au tracé du canal à une distance de cinquante mètres (50 m.) de part et d'autre de celui-ci.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 20 rejev 1371 (15 avril 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 28 mai 1952 (4 ramadan 1371) déclarant d'utilité publique la construction d'un établissement d'enseignement musulman à Fès-médina, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jomada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 28 décembre 1951 au 4 mars 1952 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'un établissement d'enseignement musulman à Fès-médina.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et délimitée par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

Numéro d'ordre	NOM de la propriété	NUMERO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
1	« Arsat Zenjfour »	Non immatriculée.	10.000 mq.	Sidi Larbi Drissi et consorta, Sidi Abdelhadj Drissi et consorta, Sidi Mohamed el Kaadri et consorta.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 4 ramadan 1371 (28 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 17 mai 1952 (22 chaabane 1371) déclarant d'utilité publique l'extension de l'hôpital Mauchamp et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin (Marrakech).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jomada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 26 octobre au 28 décembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'extension de l'hôpital Mauchamp, à Marrakech.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

Numéro d'ordre	NATURE de la propriété	NUMERO du titre foncier	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés
1	Propriété bâtie.	Non immatriculée.	85 mètres carrés	Si Driss Bouazza, derb Oulad - Ben - Sbâa, n° 104, Marrakech-médina.
2	id.	id.	130	Héritiers Si Boujemâa, 108, derb Oulad - Ben - Sbâa, Marrakech-médina.
3	id.	id.	60	Zohra bent el Fakir Ghali, 106, derb Oulad - Ben - Sbâa, Marrakech-médina.
4	id.	id.	190	Si Aomar ben Ahmed, 184, derb Sidi - Mimoun, Marrakech-médina.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service des domaines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1371 (17 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 9 février 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain d'une superficie de douze mille trois cent vingt mètres carrés (12.320 mq.) environ, dite « L'Eclairer », titre foncier n° 3120, appartenant à la Compagnie marocaine et telle qu'elle est figurée par une teinte mauve sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de six millions cent soixante mille francs (6.160.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1371 (30 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 9 février 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir d'une parcelle de terrain de vingt mille deux cent quatre-

vingt-neuf mètres carrés (20.289 mq.) environ, dite « Igouramen », titre foncier n° 3119, appartenant à la Société immobilière marocaine « Agadir-Souss » (Assima), et telle qu'elle est figurée par une teinte mauve sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de cinq cent vingt francs (520 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de dix millions cinq cent cinquante mille deux cent quatre-vingts francs (10.550.280 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1371 (30 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371)

**autorisant l'acquisition par la ville de Safi
d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.**

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Safi, au cours de sa séance du 19 mars 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Safi d'une parcelle de terrain d'une superficie de cinq mille six cent cinquante mètres carrés (5.650 mq.) environ, sise à Safi, au quartier de l'Oued-el-Bacha, objet des titres fonciers n° 869 M., propriété dite « Mogateen », et n° 109 M., propriété dite « Oued el Bacha IV », appartenant à la Société civile immobilière « Mogateen » (siège social : Casablanca, 6, rue Gay-Lussac), telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée sur la base de mille francs (1.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cinq millions six cent cinquante mille francs (5.650.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Safi sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1371 (2 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Meknès d'une parcelle de terrain appartenant à des particuliers.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 25 mars 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Meknès aux héritiers Caillat de la propriété dite « Les Ecrins », titre foncier n° 7959 K., située à Moulay-Omar, d'une superficie de dix mille deux cent soixante mètres carrés (10.260 mq.) environ, au prix de neuf cents francs (900 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale de neuf millions deux cent trente-quatre mille francs (9.234.000 fr.), telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1371 (11 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Meknès d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 25 mars 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Meknès à M. Leune Franck de la propriété dite « La Carrière ».

titre foncier n° 7830 K., sise à Moulay-Omar, d'une superficie de cinquante-deux mille huit cent dix mètres carrés (52.810 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, au prix de neuf cents francs (900 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale de quarante-sept millions cinq cent vingt-neuf mille francs (47.529.000 fr.).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1371 (11 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant l'acquisition par la ville de Port-Lyautey d'une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340), tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Port-Lyautey, au cours de sa séance du 23 avril 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Port-Lyautey d'une parcelle de terrain d'une superficie de dix-sept mille cinq cent dix-sept mètres carrés (17.517 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Mafaco », titre foncier n° 24619 R., appartenant à la Société marocaine de fabrications cotonnières (Mafaco), telle qu'elle est figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de mille douze francs cinquante centimes (1.012 fr. 50) le mètre carré, soit pour la somme globale de dix-sept millions sept cent trente-cinq mille neuf cent soixante-deux francs (17.735.962 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1371 (11 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) approuvant une délibération de la commission municipale de Casablanca autorisant l'acquisition gratuite par la ville de quatre parcelles de terrain appartenant à l'État chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 (1^{er} rebia I 1356) modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1923 (4 chaoual 1340) relatif au statut municipal de la ville de Casablanca et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 26 juillet 1930 (29 safar 1349) apportant des modifications au plan d'aménagement des quartiers avoisinant le port et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et l'arrêté municipal n° 922 du 15 juin 1932 relatif à l'expropriation des terrains nécessaires à cet aménagement ;

Vu la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, en date du 29 mai 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 29 mai 1951, autorisant la ville de Casablanca à recevoir du domaine privé de l'État chérifien, à titre gratuit, les propriétés désignées ci-après :

Propriété « Phillip II » (T.F. n° 9936 C.), d'une superficie de cinq cent soixante-huit mètres carrés (568 mq.) environ, figurée en rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

Propriété « Villa Elise » (T.F. n° 8256 C.), d'une superficie de trois cent vingt-deux mètres carrés (322 mq.) environ, figurée en jaune sur le plan joint ;

Propriété « Josseland » (T.F. n° 10103 C.), d'une superficie de trois cent cinquante-neuf mètres carrés (359 mq.) environ, figurée en vert sur le plan joint ;

Propriété « Valsésia-État » (T.F. n° 32395 C.), d'une superficie de trois cent quatre-vingt-trois mètres carrés (383 mq.) environ, figurée en bleu sur le plan joint.

Les propriétés cédées sont situées à Casablanca, avenue Poeymirau, place de l'Amiral-Sénès et rue Georges-Mercier.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1371 (16 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) autorisant la vente de gré à gré par la ville d'Ouezzane d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à l'État chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis exprimé par la commission municipale mixte, au cours de sa séance du 26 novembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la vente de gré à gré, par la ville d'Ouezzane à l'État chérifien (direction de l'agriculture), d'une parcelle de terrain de quatre mille huit cent trente mètres carrés (4.830 mq.) environ, faisant partie du lotissement de la ville nouvelle, telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette vente sera effectuée au prix de cent quatre-vingts francs (180 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale de huit cent soixante-neuf mille quatre cents francs (869.400 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Ouezzane sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1371 (2 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale.*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 2 juin 1952 (9 ramadan 1371) autorisant la cession de gré à gré, par la ville de Meknès à l'État chérifien, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 28 novembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession, par la ville de Meknès à l'État chérifien, d'une parcelle de terrain de mille quarante-trois mètres carrés (1.043 mq.) environ, située à Ras-Arhil, en bordure de la rue T, telle qu'elle est figurée en rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million cinq cent soixante-quatre mille cinq cents francs (1.564.500 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 ramadan 1371 (2 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant la ville de Rabat à céder à l'Etat chérifien une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale, dans sa séance du 16 janvier 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession par la ville de Rabat à l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de trois cent soixante-cinq mètres carrés (365 mq.) environ, située à l'angle de l'avenue Foch et de la rue du Congo, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de quatre mille francs (4.000 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million quatre cent soixante mille francs (1.460.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Rabat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1371 (11 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 11 juin 1952 (18 ramadan 1371) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Port-Lyautey à l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 août 1940 (13 rejeb 1359) autorisant la vente de trente-quatre parcelles de terrain par la ville de Port-Lyautey ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Port-Lyautey, au cours de sa séance du 23 avril 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur et après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation à l'arrêté viziriel du 17 août 1940 (13 rejeb 1359) autorisant la vente aux enchères publiques de trente-quatre parcelles de terrain du domaine privé de la ville de Port-Lyautey, est autorisé la cession de gré à gré à l'Etat chérifien d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal de la ville de Port-Lyautey, d'une superficie de deux mille cinq cent huit mètres carrés (2.508 mq.) environ, sise entre les rues Becmeur, du 18-Juin-1940 et de l'Yscr, et telle qu'elle est figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de trois mille sept cent cinquante francs (3.750 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de neuf millions quatre cent cinq mille francs (9.405.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Port-Lyautey sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 18 ramadan 1371 (11 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 30 mai 1952 (6 ramadan 1371) autorisant un échange de terrains entre la ville de Marrakech et des particuliers.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté viziriel du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Marrakech, dans sa séance du 17 décembre 1951 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier défini ci-dessous :

1° La ville de Marrakech cède à M. Mimran David et M^{me} Azouli Reine, épouse Pérès, les parcelles de terrain d'une superficie totale de mille deux cent cinquante mètres carrés cinquante (1.250 mq. 50) environ, à distraire de la propriété dite « Semlalia », titre foncier n° 11044, telles qu'elles sont figurées en rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° M. Mimran David et M^{me} Azouli Reine, épouse Pérès, copropriétaires, cèdent à la ville de Marrakech une parcelle de terrain

d'une superficie de mille soixante-quatre mètres carrés vingt-sept (1.064 mq. 27) environ, faisant partie de la propriété dite « Vezio I », titre foncier n° 9218, telle que cette parcelle est figurée en jaune sur le plan annexé.

Cet échange s'effectuera sans soulte.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1371 (30 mai 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 13 juin 1952 approuvant une délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville et M^{me} Proust Jeanne, épouse Boucher, et M^{lle} Boucher Gisèle, copropriétaires.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu le dahir du 1^{er} juin 1922 relatif au statut municipal de la ville de Casablanca ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la délibération de la commission municipale de la ville de Casablanca, au cours de sa séance du 25 avril 1950,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération de la commission municipale de Casablanca, en date du 25 avril 1950, autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Casablanca, d'une part, M^{me} Proust Jeanne, épouse Boucher, et M^{lle} Boucher Gisèle, copropriétaires, d'autre part, sur les bases suivantes :

1° La ville de Casablanca cède à M^{me} et M^{lle} Boucher une parcelle de sept cent vingt-quatre mètres carrés (724 mq.) environ, à distraire de la propriété dite « Domaine communal de Mers-Sultan », objet du titre foncier n° 20184 C., sise au quartier Mers-Sultan, à l'angle des rues de Rome et de Prague, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté (plan n° 1) ;

2° M^{me} et M^{lle} Boucher cèdent à la ville de Casablanca une parcelle de terrain d'une superficie de sept cent vingt-quatre mètres carrés (724 mq.) environ, dite « Civray », objet du titre foncier n° 35528 C., sise au quartier Racine, en bordure de l'ancienne rue Offenbach, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté (plan n° 2).

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Casablanca sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 13 juin 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 16 juin 1952 autorisant l'acquisition par la ville de Mazagan de droits indivis sur une propriété.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu le dahir du 11 juillet 1950 confirmant l'acquisition par l'État chérifien d'un immeuble et son incorporation au domaine privé de la ville de Mazagan ;

Vu l'arrêté viziriel du 21 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu les avis émis par la commission municipale de la ville de Mazagan, au cours de sa séance du 28 mars 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Mazagan de droits de copropriété sur la propriété T.F. n° 4181 D.Z., dite « Quartier Tazi 111 », telle qu'elle est figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Ces droits qui représentent :

112 8.316^{es} pour Si Hadj Abdeslem ben Mekki Tazi ;

56 8.316^{es} pour M^{me} Saadia bent Hadj Mekki Tazi, représentée par son époux, Si Hassan Tazi,

soit, au total, 168 8.316^{es}, sont cédés pour le prix global de trois cent quarante-deux mille neuf cents francs (342.900 fr.), soit :

Deux cent vingt-huit mille six cents francs (228.600 fr.) à Si Hadj Abdeslem ben Mekki Tazi ;

Cent quatorze mille trois cents francs (114.300 fr.) à M^{me} Saadia bent Hadj Mekki Tazi.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville de Mazagan sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 16 juin 1952.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 juin 1952 une enquête publique est ouverte du 7 juillet au 7 août 1952, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Bou-Regreg, au profit de M. Lorenzi Antoine, propriétaire à Monod.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 16 juin 1952 ordonnant une enquête en vue du classement du site de la lagune de Sidi-Moussa (territoire de Mazagan).

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales et, en particulier, ses titres premier et deuxième,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site de la lagune de Sidi-Moussa dans le territoire de Mazagan. L'étendue de ce site est figurée sur le plan annexé à l'original du présent arrêté par des polygones teintés en rouge et bleu.

ART. 2. — Le classement comporte les servitudes suivantes à l'intérieur de ces polygones :

1° *Zone non aedificandi* (zone teintée en rouge) :

Les constructions nouvelles sont interdites ;

Les modifications à apporter aux constructions existantes seront soumises au visa de l'inspection des monuments historiques, les immeubles ainsi modifiés ne pourront dépasser 6 mètres ou leur hauteur actuelle ;

2° *Zone non altius tollendi* (zone teintée en bleu) : les constructions ne devront pas dépasser la hauteur de 8 m. 5.

ART. 3. — Dans la zone *non altius tollendi*, sur une largeur de 150 mètres en bordure de la route, la surface totale des bâtiments ne devra pas dépasser le dixième de celle de la propriété et elle sera, en tout cas, inférieure à 300 mètres carrés d'un seul tenant.

Les constructions seront obligatoirement édifiées en dur et couvertes en terrasses. Les enduits extérieurs à la chaux grasse pourront être laissés à leur teinte naturelle. Les enduits au ciment seront passés au badigeon de chaux non teintée. Les constructions en bois, en roseaux ou en matériaux légers de quelque sorte que ce soit, les couvertures en tôle, en fibrociment, en éternit, en bois ou tuiles sont interdites.

Les couronnements moulurés et à balustres, les pergolas non édifiées sur piliers de maçonnerie sont interdits.

Les menuiseries extérieures seront obligatoirement gris-blanc, bleu ou vert amande.

Les cabines de bain qui pourraient être placées sur la plage et sur la lagune pendant la saison balnéaire seront d'un modèle uniforme et n'auront pas plus de 1 m. 60 de côté.

ART. 4. — Dans les deux zones de servitudes définies à l'article 2 :

a) La publicité sous toutes ses formes et l'affichage sont interdits. Les panneaux de signalisation routière seront soumis à l'agrément de l'inspection des monuments historiques ;

b) Le déboisement et l'introduction d'essences d'arbres étrangers au pays ne sont autorisés que dans les cas suivants : exploitation normale des boisements, travaux de reboisement et de fixation de sables, entrepris ou approuvés par l'administration forestière ;

c) Les lignes aériennes téléphoniques, télégraphiques et autres ne seront établies qu'après accord entre la direction de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et l'inspection des monuments historiques ;

d) Les pistes nouvelles et les ouvrages d'art seront établis dans les mêmes conditions, après accord de la direction de l'instruction publique ;

e) L'installation des aéromoteurs est interdite ;

f) Les établissements ostréicoles et piscicoles pourront être autorisés par l'inspection des monuments historiques, à condition qu'ils ne comportent ni bâtiments ni installations dépassant le sol de plus de 1 m. 50.

Rabat, le 16 juin 1952.

Pour le directeur de l'instruction publique
et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

HENRI TERRASSE.

Service postal à Moulay-Bousselham et Ait-Abdallah.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 12 et 18 juin 1952 les améliorations ci-après seront réalisées à compter du 1^{er} juillet 1952 :

1° Création d'une agence postale temporaire de 1^{re} catégorie à Moulay-Bousselham (cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb).

Cet établissement, qui fonctionnera jusqu'au 30 septembre 1952, participera aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats ;

2° Ouverture de l'agence postale d'Ait-Abdallah (cercle de Taroudannt) aux services télégraphique et téléphonique.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERs.

Mois de mai 1952.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de mai 1952.

ÉTAT N° 1.

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
11.661	16 mai 1952.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Had-Kourt.	Axe de la tour de l'ancienne gare d'Aïn-Defali.	8.050 ^m N. - 6.300 ^m O.	IV
11.662	id.	id.	id.	id.	4.850 ^m N. - 4.200 ^m O.	IV
11.663	id.	id.	id.	id.	850 ^m N. - 6.000 ^m O.	IV
11.664	id.	id.	id.	id.	850 ^m N. - 2.000 ^m O.	IV
11.665	id.	id.	id.	id.	3.150 ^m S. - 7.150 ^m O.	IV
11.666	id.	id.	id.	id.	3.150 ^m S. - 3.150 ^m O.	IV
11.667	id.	id.	id.	id.	7.150 ^m S. - 7.150 ^m O.	IV
11.668	id.	id.	id.	id.	7.150 ^m S. - 3.150 ^m O.	IV
11.669	id.	id.	Had-Kourt et Khenichèt- sur-Ouerrha.	Marabout Si Tahar Selham.	5.000 ^m N. - 500 ^m E.	IV
11.670	id.	id.	Khenichèt- sur-Ouerrha.	id.	1.000 ^m N. - 4.500 ^m E.	IV
11.671	id.	id.	Teroual	Balise en fer, cote 508.	3.750 ^m N. - 4.400 ^m O.	IV
11.672	id.	id.	id.	id.	2.750 ^m N. - 400 ^m O.	IV
11.673	id.	id.	id.	id.	1.150 ^m N. - 3.600 ^m E.	IV
11.674	id.	id.	id.	id.	250 ^m S. - 8.400 ^m O.	IV
11.675	id.	id.	id.	id.	250 ^m S. - 4.400 ^m O.	IV
11.676	id.	id.	id.	id.	1.250 ^m S. - 400 ^m O.	IV
11.677	id.	id.	id.	id.	2.850 ^m S. - 3.600 ^m E.	IV
11.678	id.	id.	id.	Maison cantonnière des Beni-Mesguilda (angle N.-O.).	5.800 ^m N. - 4.200 ^m O.	IV
11.679	id.	id.	id.	Balise en fer, cote 508.	4.250 ^m S. - 4.400 ^m O.	IV
11.680	id.	id.	id.	id.	5.250 ^m S. - 400 ^m O.	IV
11.681	id.	id.	id.	id.	6.850 ^m S. - 3.600 ^m E.	IV
11.682	id.	id.	id.	Maison cantonnière des Beni-Mesguilda (angle N.-O.).	1.800 ^m N. - 4.200 ^m O.	IV
11.683	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 200 ^m O.	IV
11.684	id.	id.	id.	Marabout de Si Kassem.	150 ^m N. - 200 ^m E.	IV
11.685	id.	id.	id.	Maison cantonnière des Beni-Mesguilda (angle N.-O.).	2.000 ^m S. - 200 ^m O.	IV
11.686	id.	id.	id.	Ancienne station de Guedadra (angle S.-E.).	7.100 ^m N. - 6.400 ^m E.	IV
11.687	id.	id.	Had-Kourt.	id.	3.400 ^m N. - 500 ^m E.	IV
11.688	id.	id.	Teroual.	id.	3.100 ^m N. - 6.400 ^m E.	IV
11.689	id.	id.	id.	Maison cantonnière des Beni-Mesguilda (angle N.-O.).	7.650 ^m S. - 8.200 ^m O.	IV
11.690	id.	id.	id.	id.	9.200 ^m S. - 4.200 ^m O.	IV
11.691	id.	id.	id.	id.	9.200 ^m S. - 200 ^m O.	IV
11.692	id.	id.	id.	Ancienne station de Guedadra (angle S.-E.).	600 ^m S. - 5.750 ^m E.	IV
11.693	id.	id.	Oulad-Aïssa	Ferme « Sornas ». Centre de la façade principale.	10.600 ^m N. - 2.600 ^m E.	IV
11.694	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m S. - 300 ^m O.	IV
11.695	id.	id.	id.	id.	250 ^m N. - 11.250 ^m E.	IV
11.696	id.	id.	Tafrannt- de-l'Ouerrha.	Marabout Moulay Abd el Krim.	5.900 ^m N. - 4.800 ^m E.	IV

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
11.697	16 mai 1952.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Tafrannt-de-l'Ouerrha.	Maison cantonnière de Moulay-Bouchta (angle N.-E.).	4.200 ^m N. - 2.200 ^m E.	IV
11.698	id.	id.	id.	id.	4.050 ^m N. - 6.200 ^m E.	IV
11.699	id.	id.	Moulay-Bouchta. (7-8)	Signal, cote 520, près d'El-Kelâa-des-Slès.	3.250 ^m N. - 2.700 ^m O.	IV
11.700	id.	id.	id.	id.	3.250 ^m N. - 1.300 ^m E.	IV
11.701	id.	id.	Karia-ba-Mohammed.	Marabout Moulay Abd el Krim.	1.900 ^m N. - 3.250 ^m E.	IV
11.702	id.	id.	id.	Maison cantonnière de Moulay-Bouchta (angle N.-E.).	200 ^m N. - 4.200 ^m E.	IV
11.703	id.	id.	id.	id.	50 ^m N. - 8.200 ^m E.	IV
11.704	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès.	Signal, cote 520, près d'El-Kelâa-des-Slès.	750 ^m S. - 700 ^m O.	IV
11.705	id.	id.	id.	id.	750 ^m S. - 3.300 ^m E.	IV
11.706	id.	id.	Karia-ba-Mohammed.	Maison cantonnière de Moulay-Bouchta (angle N.-E.).	3.800 ^m S. - 7.800 ^m O.	IV
11.707	id.	id.	id.	id.	3.450 ^m S. - 9.700 ^m E.	IV
11.708	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès.	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m. 40, cote 542.	10.050 ^m N. - 2.600 ^m E.	IV
11.709	id.	id.	Karia-ba-Mohammed.	Maison cantonnière de Moulay-Bouchta (angle N.-E.).	7.800 ^m S. - 4.800 ^m O.	IV
11.710	id.	id.	id.	id.	7.800 ^m S. - 3.200 ^m E.	IV
11.711	id.	id.	id.	id.	7.450 ^m S. - 7.200 ^m E.	IV
11.712	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès.	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m. 40, cote 542.	7.250 ^m N. - 5.400 ^m O.	IV
11.713	id.	id.	id.	id.	6.600 ^m N. - 1.400 ^m O.	IV
11.714	id.	id.	id.	id.	6.050 ^m N. - 2.600 ^m E.	IV
11.715	id.	id.	Karia-ba-Mohammed.	Pont du Sebou (centre) (route Fès-Ouezzane).	8.900 ^m N. - 2.550 ^m E.	IV
11.716	id.	id.	id.	id.	8.900 ^m N. - 6.550 ^m E.	IV
11.717	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès et Karia-ba-Mohammed.	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m. 40, cote 542.	3.250 ^m N. - 9.150 ^m O.	IV
11.718	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès.	id.	3.250 ^m N. - 5.150 ^m O.	IV
11.719	id.	id.	id.	id.	2.600 ^m N. - 1.150 ^m O.	IV
11.720	id.	id.	id.	id.	2.050 ^m N. - 2.850 ^m E.	IV
11.721	id.	id.	Karia-ba-Mohammed.	Pont du Sebou (centre) (route Fès-Ouezzane).	6.600 ^m N. - 5.450 ^m O.	IV
11.722	id.	id.	id.	id.	4.900 ^m N. - 4.000 ^m E.	IV
11.723	id.	id.	id.	id.	5.600 ^m N. - 8.000 ^m E.	IV
11.724	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès et Karia-ba-Mohammed.	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m. 40, cote 542.	750 ^m S. - 7.700 ^m O.	IV
11.725	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès.	id.	750 ^m S. - 3.700 ^m O.	IV
11.726	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m S. - 300 ^m E.	IV
11.727	id.	id.	id.	id.	1.950 ^m S. - 4.300 ^m E.	IV
11.728	id.	id.	Karia-ba-Mohammed.	Pont du Sebou (centre) (route Fès-Ouezzane).	1.600 ^m N. - 5.700 ^m E.	IV
11.729	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m N. - 9.700 ^m E.	IV
11.730	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès.	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m. 40, cote 542.	4.750 ^m S. - 6.000 ^m O.	IV
11.731	id.	id.	id.	id.	4.750 ^m S. - 2.000 ^m O.	IV
11.732	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m S. - 2.000 ^m E.	IV
11.733	id.	id.	id.	id.	5.950 ^m S. - 6.000 ^m E.	IV
11.734	id.	id.	Karia-ba-Mohammed.	Pont du Sebou (centre) (route Fès-Ouezzane).	2.400 ^m S. - 6.700 ^m E.	IV
11.735	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m S. - 10.700 ^m E.	IV

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.736	16 mai 1952.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	El-Kelâa-des-Slès.	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m, 40, cote 542.	8.750 ^m S. - 5.650 ^m O.	IV
II.737	id.	id.	id.	id.	8.750 ^m S. - 1.650 ^m O.	IV
II.738	id.	id.	id.	id.	9.400 ^m S. - 2.350 ^m E.	IV
II.739	id.	id.	id.	id.	9.950 ^m S. - 6.350 ^m E.	IV
II.740	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès et Fès-est.	Borne N.G. (53 HN), cote 158.	9.800 ^m N. - 3.900 ^m O.	IV
II.741	id.	id.	id.	id.	9.000 ^m N. - 100 ^m E.	IV
II.742	id.	id.	id.	id.	8.450 ^m N. - 4.100 ^m E.	IV
II.743	id.	id.	Fès-est.	id.	5.800 ^m N. - 2.700 ^m O.	IV
II.744	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m N. - 1.300 ^m E.	IV
II.745	id.	id.	id.	id.	4.450 ^m N. - 5.300 ^m E.	IV
II.746	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m N. - 2.700 ^m O.	IV
II.747	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 1.300 ^m E.	IV
II.748	id.	id.	id.	id.	450 ^m N. - 5.300 ^m E.	IV
II.749	id.	id.	id.	Douar Bou-Herched, balise cote 373.	3.750 ^m N. - 450 ^m O.	IV
II.750	id.	id.	Fès-est et Matmata.	id.	3.750 ^m N. - 3.550 ^m E.	IV
II.751	id.	id.	Matmata.	Signal « Er-Rouf », cote 483.	5.250 ^m N. - 6.150 ^m O.	IV
II.752	id.	id.	id.	id.	5.250 ^m N. - 2.150 ^m O.	IV
II.753	id.	id.	id.	id.	5.250 ^m N. - 1.850 ^m E.	IV
II.754	id.	id.	id.	id.	1.250 ^m N. - 6.850 ^m O.	IV
II.755	id.	id.	id.	id.	1.250 ^m N. - 2.850 ^m O.	IV
II.756	id.	id.	id.	id.	1.250 ^m N. - 1.150 ^m E.	IV
II.757	id.	id.	id.	Koudiat El-Hamra, balise cote 575.	450 ^m N. - 5.800 ^m O.	IV
II.758	id.	id.	id.	id.	450 ^m N. - 1.800 ^m O.	IV
II.759	id.	id.	id.	id.	450 ^m N. - 2.200 ^m E.	IV
II.760	id.	id.	Tahala.	Station C.F.M. « Chbabat » (axe de la porte d'entrée).	5.400 ^m N. - 3.950 ^m O.	IV
II.761	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m N. - 50 ^m E.	IV
II.762	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m N. - 4.050 ^m E.	IV
II.763	id.	id.	id.	id.	5.400 ^m N. - 8.050 ^m E.	IV
II.764	id.	id.	Fès-est.	Borne N.G. (53 HN), cote 158.	3.000 ^m S. - 1.300 ^m E.	IV
II.765	id.	id.	id.	id.	3.550 ^m S. - 5.300 ^m E.	IV
II.766	id.	id.	id.	Douar Bou-Herched, balise cote 373.	250 ^m S. - 450 ^m O.	IV
II.767	id.	id.	id.	id.	250 ^m S. - 3.550 ^m E.	IV
II.768	id.	id.	Matmata.	Signal « Er-Rouf », cote 483.	2.750 ^m S. - 6.850 ^m O.	IV
II.769	id.	id.	id.	id.	2.750 ^m S. - 2.850 ^m O.	IV
II.770	id.	id.	id.	id.	2.750 ^m S. - 1.150 ^m E.	IV
II.771	id.	id.	id.	Koudiat El-Hamra, balise cote 575.	3.550 ^m S. - 5.800 ^m O.	IV
II.772	id.	id.	id.	id.	3.550 ^m S. - 1.800 ^m O.	IV
II.773	id.	id.	id.	id.	3.550 ^m S. - 2.200 ^m E.	IV
II.774	id.	id.	Tahala.	Station C.F.M. « Chbabat » (axe de la porte d'entrée).	1.400 ^m N. - 3.950 ^m O.	IV
II.775	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m N. - 50 ^m E.	IV
II.776	id.	id.	id.	id.	1.400 ^m N. - 4.050 ^m E.	IV
II.777	id.	id.	Fès-est.	Pont portugais sur le Sebou, route Fès—Aïn-Aïcha (angle sud).	4.150 ^m N. - 3.400 ^m O.	IV
II.778	id.	id.	id.	id.	3.250 ^m N. - 600 ^m E.	IV
II.779	id.	id.	id.	id.	3.250 ^m N. - 4.600 ^m E.	IV

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.780	16 mai 1952.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Fès-est.	Douar Bou-Herched, balise cote 373.	4.250 ^m S. - 2.650 ^m O.	IV
II.781	id.	id.	id.	id.	4.250 ^m S. - 1.350 ^m E.	IV
II.782	id.	id.	Matmata.	Signal « Er-Rouf », cote 483.	6.750 ^m S. - 9.100 ^m O.	IV
II.783	id.	id.	id.	id.	6.750 ^m S. - 5.100 ^m O.	IV
II.784	id.	id.	id.	id.	6.750 ^m S. - 1.100 ^m O.	IV
II.785	id.	id.	id.	id.	6.750 ^m S. - 2.900 ^m E.	IV
II.786	id.	id.	id.	Koudiat El-Hamra, balise cote 575.	7.550 ^m S. - 5.800 ^m O.	IV
II.787	id.	id.	id.	id.	7.550 ^m S. - 1.800 ^m O.	IV
II.788	id.	id.	id.	id.	7.550 ^m S. - 2.200 ^m E.	IV
II.789	id.	id.	Tahala.	Station C.F.M. « Chbabat » (axe de la porte d'entrée).	2.600 ^m S. - 3.950 ^m O.	IV
II.790	id.	id.	Fès-est.	Pont portugais sur le Sebou, route Fès—Aïn-Aïcha (angle sud).	150 ^m N. - 6.850 ^m O.	IV
II.791	id.	id.	id.	id.	150 ^m N. - 2.850 ^m O.	IV
II.792	id.	id.	id.	id.	750 ^m S. - 1.150 ^m E.	IV
II.793	id.	id.	id.	Koudiat Tichout, balise cote 434.	300 ^m S. - 2.150 ^m O.	IV
II.794	id.	id.	Fès-est et Matmata.	id.	300 ^m S. - 1.850 ^m E.	IV
II.795	id.	id.	Matmata.	Koudiat Ait-Ameur, signal cote 626.	6.250 ^m N. - 5.000 ^m O.	IV
II.796	id.	id.	id.	id.	6.250 ^m N. - 1.000 ^m O.	IV
II.797	id.	id.	id.	id.	6.250 ^m N. - 3.000 ^m E.	IV
II.798	id.	id.	id.	Signal « Er-Rouf », cote 483.	9.350 ^m S. - 6.900 ^m E.	IV
II.799	id.	id.	id.	Koudiat El-Hamra, balise cote 575.	11.550 ^m S. - 50 ^m O.	IV
II.800	id.	id.	Petitjean, Moulay-Idriss et Beni-Ammar.	Signal géodésique « El-Aouad » (1.118 m.).	150 ^m N. - 5.700 ^m O.	IV
II.801	id.	id.	Beni-Ammar.	id.	500 ^m S. - 1.700 ^m O.	IV
II.802	id.	id.	id.	id.	500 ^m S. - 2.300 ^m E.	IV
II.803	id.	id.	Fès-ouest.	Marabout Si M'Barek, cote 407 (centre).	3.100 ^m N. - 4.950 ^m O.	IV
II.804	id.	id.	id.	id.	3.100 ^m N. - 950 ^m O.	IV
II.805	id.	id.	id.	id.	3.350 ^m N. - 3.050 ^m E.	IV
II.806	id.	id.	id.	Bifurcation de Moulay-Yakoub sur la route Fès — Meknès (intersection des axes).	1.000 ^m S. - 850 ^m E.	IV
II.807	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 4.850 ^m E.	IV
II.808	id.	id.	Fès-est.	Koudiat Tichout, balise cote 434.	4.200 ^m S. - 6.150 ^m O.	IV
II.809	id.	id.	id.	id.	4.300 ^m S. - 2.150 ^m O.	IV
II.810	id.	id.	id.	id.	4.300 ^m S. - 1.850 ^m E.	IV
II.811	id.	id.	Matmata.	Koudiat Ait-Ameur, signal cote 626.	2.250 ^m N. - 5.000 ^m O.	IV
II.812	id.	id.	id.	id.	2.250 ^m N. - 1.000 ^m O.	IV
II.813	id.	id.	Petitjean, Moulay-Idriss et Beni-Ammar.	Signal géodésique « El-Aouad » (1.118 m.).	3.850 ^m S. - 5.700 ^m O.	IV
II.814	id.	id.	Petitjean, Moulay-Idriss, Beni-Ammar, Meknès et Sebâa-Aïoun.	id.	4.500 ^m S. - 1.700 ^m O.	IV

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU TOINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.815	16 mai 1952.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Beni-Ammar et Sebâa-Aïoun.	Signal géodésique « El-Aouad » (1.118 m.).	4.500 ^m S. - 2.300 ^m E.	IV
II.816	id.	id.	Fès-ouest, Beni-Ammar, Sebâa-Aïoun, et Aïn-Taoujdate.	Mur indicateur sur la route Fès-Meknès, à l'embranchement d'Aïn-Taoujdate (centre).	1.500 ^m N. - 1.600 ^m O.	IV
II.817	id.	id.	Fès-ouest et Aïn-Taoujdate.	id.	2.500 ^m N. - 2.400 ^m E.	IV
II.818	id.	id.	id.	Marabout Si M'Barek, cote 407 (centre).	900 ^m S. - 4.950 ^m O.	IV
II.819	id.	id.	id.	id.	900 ^m S. - 950 ^m O.	IV
II.820	id.	id.	id.	id.	650 ^m S. - 3.050 ^m E.	IV
II.821	id.	id.	id.	Bifurcation de Moulay-Yâkoub sur la route Fès — Meknès (intersection des axes).	5.000 ^m S. - 750 ^m E.	IV
II.822	id.	id.	Fès-ouest, Fès-est, Sebâa-Aïoun et Aïn-Taoujdate.	id.	5.000 ^m S. - 4.750 ^m E.	IV
II.823	id.	id.	Sefrou.	Signal cote 573 (Sefrou).	5.200 ^m N. - 5.000 ^m O.	IV
II.824	id.	id.	id.	Signal sur crête rive gauche du Sebou, cote 465.	50 ^m S. - 6.400 ^m O.	IV
II.825	id.	id.	id.	id.	50 ^m S. - 2.400 ^m O.	IV
II.826	id.	id.	El-Menzel et Sefrou.	id.	150 ^m S. - 1.600 ^m E.	IV
II.827	id.	id.	id.	id.	150 ^m S. - 5.600 ^m E.	IV
II.828	id.	id.	Sebâa-Aïoun.	Ferme-signal Lacoste.	5.100 ^m N. - 5.500 ^m O.	IV
II.829	id.	id.	id.	id.	5.100 ^m N. - 1.500 ^m O.	IV
II.830	id.	id.	id.	id.	5.100 ^m N. - 2.500 ^m E.	IV
II.831	id.	id.	id.	Pont de la route Fès—Meknès sur l'oued Madouma (centre).	2.000 ^m N. - 2.375 ^m O.	IV
II.832	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m N. - 1.550 ^m E.	IV
II.833	id.	id.	Sebâa-Aïoun et Aïn-Taoujdate.	Mur indicateur sur la route Fès — Meknès, à l'embranchement d'Aïn - Taoujdate (centre).	2.500 ^m S. - 1.600 ^m O.	IV
II.834	id.	id.	Aïn-Taoujdate.	id.	1.500 ^m S. - 2.400 ^m E.	IV
II.835	id.	id.	id.	Marabout Si M'Barek, cote 407 (centre).	4.900 ^m S. - 4.950 ^m O.	IV
II.836	id.	id.	id.	id.	4.900 ^m S. - 950 ^m O.	IV
II.837	id.	id.	id.	id.	4.650 ^m S. - 3.050 ^m E.	IV
II.838	id.	id.	id.	id.	3.650 ^m S. - 7.050 ^m E.	IV
II.839	id.	id.	Aïn-Taoujdate et Sefrou.	Signal cote 573 (Sefrou).	1.200 ^m N. - 7.850 ^m O.	IV
II.840	id.	id.	Sefrou.	id.	1.200 ^m N. - 3.850 ^m O.	IV
II.841	id.	id.	id.	id.	1.050 ^m N. - 150 ^m E.	IV
II.842	id.	id.	id.	id.	1.580 ^m N. - 4.150 ^m E.	IV
II.843	id.	id.	Sebâa-Aïoun.	Ferme-signal Lacoste.	1.100 ^m N. - 5.500 ^m O.	IV
II.844	id.	id.	id.	id.	1.100 ^m N. - 1.500 ^m O.	IV
II.845	id.	id.	id.	id.	1.100 ^m N. - 2.500 ^m E.	IV
II.846	id.	id.	id.	Pont de la route Fès—Meknès sur l'oued Madouma (centre).	2.000 ^m S. - 2.375 ^m O.	IV
II.847	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 1.625 ^m E.	IV

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.848	16 mai 1952.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Sebâa-Aïoun et Aïn-Taoujdate.	Mur indicateur sur la route Fès — Meknès, à l'embranchement d'Aïn - Taoujdate (centre).	6.500 ^m S. - 1.600 ^m O.	IV
II.849	id.	id.	Aïn-Taoujdate.	id.	5.500 ^m S. - 2.400 ^m E.	IV
II.850	id.	id.	id.	Signal de Bernier (cote 692).	4.900 ^m N. - 1.250 ^m E.	IV
II.851	id.	id.	id.	id.	4.900 ^m N. - 5.250 ^m E.	IV
II.852	id.	id.	id.	Signal Si-Saïd (cote 633).	4.050 ^m N. - 2.600 ^m O.	IV
II.853	id.	id.	id.	id.	5.100 ^m N. - 1.400 ^m E.	IV
II.854	id.	id.	id.	id.	5.100 ^m N. - 5.400 ^m E.	IV
II.855	id.	id.	Sefrou.	Signal cote 573 (Sefrou).	2.800 ^m S. - 3.850 ^m O.	IV
II.856	id.	id.	id.	id.	50 ^m N. - 150 ^m E.	IV
II.857	id.	id.	id.	id.	2.420 ^m S. - 4.150 ^m E.	IV
II.858	id.	id.	id.	Signal sur crête rive gauche du Sebou, cote 465.	4.050 ^m S. - 6.400 ^m O.	IV
II.859	id.	id.	id.	id.	4.050 ^m S. - 2.400 ^m O.	IV
II.860	id.	id.	Sebâa-Aïoun.	Ferme-signal Lacoste.	2.900 ^m S. - 5.500 ^m O.	IV
II.861	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 1.500 ^m O.	IV
II.862	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 2.500 ^m E.	IV
II.863	id.	id.	id.	Pont de la route Fès—Meknès sur l'oued Madouma (centre).	6.000 ^m S. - 2.375 ^m O.	IV
II.864	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m S. - 1.625 ^m E.	IV
II.865	id.	id.	Sebâa-Aïoun et Aïn-Taoujdate.	Signal de Bernier (cote 692).	1.300 ^m N. - 6.750 ^m O.	IV
II.866	id.	id.	Aïn-Taoujdate.	id.	2.200 ^m N. - 2.750 ^m O.	IV
II.867	id.	id.	id.	id.	900 ^m N. - 1.250 ^m E.	IV
II.868	id.	id.	id.	id.	900 ^m N. - 5.250 ^m E.	IV
II.869	id.	id.	id.	Signal Si-Saïd (cote 633).	50 ^m N. - 2.600 ^m O.	IV
II.870	id.	id.	id.	id.	1.100 ^m N. - 1.400 ^m E.	IV
II.871	id.	id.	id.	id.	1.100 ^m N. - 5.400 ^m E.	IV
II.872	id.	id.	Sefrou.	Signal cote 573 (Sefrou).	6.800 ^m S. - 3.850 ^m O.	IV
II.873	id.	id.	id.	id.	3.950 ^m S. - 150 ^m E.	IV
II.874	id.	id.	Sebâa-Aïoun.	Ferme-signal Lacoste.	6.900 ^m S. - 1.500 ^m O.	IV
II.875	id.	id.	id.	id.	6.900 ^m S. - 2.500 ^m E.	IV
II.876	id.	id.	id.	Dar Caïd Addou (maison-signal cote 739).	6.350 ^m N. - 3.350 ^m O.	IV
II.877	id.	id.	id.	id.	7.350 ^m N. - 650 ^m E.	IV
II.878	id.	id.	Sebâa-Aïoun et Aïn-Taoujdate.	Signal de Bernier (cote 692).	2.700 ^m S. - 6.750 ^m O.	IV
II.879	id.	id.	Aïn-Taoujdate.	id.	1.800 ^m S. - 2.750 ^m O.	IV
II.880	id.	id.	id.	id.	3.100 ^m S. - 1.250 ^m E.	IV
II.881	id.	id.	id.	id.	3.100 ^m S. - 5.250 ^m E.	IV
II.882	id.	id.	id.	Signal Si-Saïd (cote 633).	3.950 ^m S. - 2.600 ^m O.	IV
II.883	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 1.400 ^m E.	IV
II.884	id.	id.	id.	id.	2.900 ^m S. - 5.400 ^m E.	IV
II.885	id.	id.	Sebâa-Aïoun.	Dar Caïd Addou (maison-signal cote 739).	2.350 ^m N. - 5.150 ^m O.	IV
II.886	id.	id.	id.	id.	3.350 ^m N. - 1.150 ^m O.	IV
II.887	id.	id.	id.	id.	3.350 ^m N. - 2.850 ^m E.	IV
II.888	id.	id.	Aïn-Taoujdate.	Signal de Bernier (cote 692).	5.800 ^m S. - 4.550 ^m O.	IV
II.889	id.	id.	id.	id.	5.800 ^m S. - 550 ^m O.	IV
II.890	id.	id.	id.	id.	7.100 ^m S. - 3.450 ^m E.	IV

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
11.891	16 mai 1952.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Aïn-Taoujdate.	Signal Si-Saïd (cote 633).	7.950 ^m S. - 4.400 ^m O.	IV
11.892	id.	id.	Sebâa-Aïoun.	Dar Caïd Addou (maison-signal cote 739).	1.650 ^m S. - 5.150 ^m O.	IV
11.893	id.	id.	id.	id.	650 ^m S. - 1.150 ^m O.	IV
11.894	id.	id.	id.	id.	650 ^m S. - 2.850 ^m E.	IV
11.895	id.	id.	Aïn-Taoujdate.	Koudiat Islitène, cote 840 (signal 53).	1.575 ^m S. - 2.100 ^m O.	IV
11.896	id.	id.	id.	id.	1.575 ^m S. - 1.900 ^m E.	IV
11.897	id.	id.	El-Hajeb.	Marabout Sidi el Mokhfi, cote 764 (centre).	975 ^m N. - 5.700 ^m O.	IV
11.898	id.	id.	id.	id.	975 ^m N. - 1.700 ^m O.	IV
11.899	id.	id.	id.	id.	1.050 ^m N. - 2.300 ^m E.	IV
11.900	id.	id.	Sebâa-Aïoun.	Dar Caïd Addou (maison-signal cote 739).	4.650 ^m S. - 1.150 ^m O.	IV
11.901	id.	id.	id.	id.	4.650 ^m S. - 2.850 ^m E.	IV
11.902	id.	id.	Aïn-Taoujdate.	Koudiat Islitène, cote 840 (signal 53).	5.575 ^m S. - 2.100 ^m O.	IV
11.903	id.	id.	El-Hajeb.	Marabout Sidi el Mokhfi, cote 764 (centre).	3.025 ^m S. - 1.700 ^m O.	IV
11.904	id.	id.	id.	id.	2.950 ^m S. - 2.300 ^m E.	IV
11.905	id.	id.	id.	id.	1.950 ^m S. - 6.300 ^m E.	IV
11.906	id.	id.	Arbaoua.	Marabout Si Abbou (angle S.-E.).	5.800 ^m N. - 1.000 ^m E.	IV
11.907	id.	id.	id.	id.	5.800 ^m N. - 5.000 ^m E.	IV
11.908	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m N. - 4.950 ^m E.	IV
11.909	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m S. - 7.550 ^m E.	IV
11.910	id.	id.	Ouezzane (3-4).	Maison cantonnière de Rmel.	6.500 ^m N. - 1.650 ^m O.	IV
11.911	id.	id.	Meknès et Petitjean, Moulay-Idriss.	Balise avec borne (signal K 148), cote 480.	7.900 ^m N. - 7.350 ^m O.	IV
11.912	id.	id.	id.	id.	7.900 ^m N. - 3.350 ^m O.	IV
11.913	id.	id.	Meknès.	id.	3.900 ^m N. - 5.750 ^m O.	IV
11.914	id.	Société minière du Haut-Guir, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Anoual.	Axe de la porte d'entrée du ksar Morhel (ruines).	3.000 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
11.915	id.	Compagnie royale asturienne des mines. Touissit, par Oujda.	Reggou.	Axe de la porte de la maison du cheikh du village de Timesmout.	4.000 ^m E.	II
11.916	id.	Société chérifienne hydromine, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Todrha.	Angle nord-est du ksar de Mecissi.	1.500 ^m O. - 250 ^m S.	II
11.917	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m E. - 1.270 ^m N.	II
11.918	id.	Société minière et métallurgique de Penfarroya, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Todrha—Tafilalt.	Angle nord-est du ksar de Taguerroumt.	1.850 ^m S. - 7.000 ^m O.	II
11.919	id.	id.	Tafilalt.	id.	5.150 ^m S. - 5.000 ^m E.	II
11.920	id.	id.	id.	id.	5.150 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
11.921	id.	id.	Todrha.	Angle nord-est du ksar le plus au nord des Ait-Lho.	4.850 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
11.922	id.	id.	id.	id.	4.850 ^m S. - 6.000 ^m E.	II
11.923	id.	id.	Tafilalt.	Angle sud-est du ksar de Megta-Sfa.	2.000 ^m S. - 7.700 ^m O.	II
11.924	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 3.700 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.925	16 mai 1952.	Société chrétienne de recherches minières, 26, rue Michel - de - l'Hospital, Casablanca.	Rheris.	Axe du marabout de Sidi Lhadji du douar de Tiidrine.	2.450 ^m N. - 4.150 ^m E.	II
II.926	id.	Société minière de l'Atlas marocain, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Rich.	Centre de la tour nord-est de Tiouzaguine-Ikermijoune.	3.300 ^m N. - 4.800 ^m E.	II
II.927	id.	M. Alberti Paul, Midelt.	Midelt—Rich. Rheris—Boudenib.	Axe du portail d'accès au bureau des affaires indigènes de Rich.	4.500 ^m S. - 2.500 ^m O.	II
II.928	id.	id.	Midelt—Rheris.	id.	6.200 ^m S. - 5.000 ^m O.	II
II.929	id.	Société minière du Tafilalt, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Boudenib.	Axe de la porte du ksar de Kadoussa.	2.000 ^m O. - 200 ^m N.	II
II.930	id.	Société des mines d'Aouli, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Midelt.	Centre de la ferme Grisoni.	7.800 ^m O. - 400 ^m S.	II
II.931	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
II.932	id.	id.	id.	Izeroual (angle route du Sud et piste Boua-Sidi).	2.000 ^m O. - 4.000 ^m S.	II
II.933	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m O.	II
II.934	id.	Société minière de l'Atlas marocain, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Boudenib.	Centre du marabout neuf du cimetière Timzourhine.	250 ^m N. - 2.850 ^m O.	II
II.935	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain - Blanc, Rabat.	Rich.	Angle sud-ouest de la maison cantonnière du Tizi - N'Talrhcmt.	3.700 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
II.936	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m E. - 5.250 ^m N.	II
II.937	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 6.000 ^m N.	II
II.938	id.	Société minière de l'Atlas marocain, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Boudenib.	Signal géodésique 1838, Daït-Rejem.	2.000 ^m N. - 6.500 ^m O.	II
II.939	id.	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	id.	id.	2.500 ^m O. - 2.800 ^m N.	II
II.940	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 7.740 ^m E.	II
II.941	id.	Société minière du Haut-Guir, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Anoual.	Centre-signal cote 1352, jbel Bou-Dahar.	3.500 ^m N. - 200 ^m E.	II
II.942	id.	Société marocaine d'exploitations minières, BouArfa.	Matarka.	Centre de la borne maçonnée située près du puits de Hassi-Hadid (Hassi-Jdid).	1.000 ^m O. - 4.500 ^m S.	II
II.943	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m E. - 4.500 ^m S.	II
II.944	id.	Société chrétienne de recherches minières, 26, rue Michel - de - l'Hospital, Casablanca.	Rich.	Centre du marabout Moulay Ali ben Amar.	4.000 ^m E. - 1.000 ^m S.	II
II.945	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S.	II
II.946	id.	id.	Anoual.	Angle nord-ouest de la nouvelle maison du caïd Lahhib, à Tbouchent.	1.600 ^m S. - 3.200 ^m O.	II
II.947	id.	Société minière du Haut-Guir, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	id.	Axe de la tour sud-est du ksar de Mogheur, abandonné (au nord du kheneg Grou).	100 ^m N. - 400 ^m E.	II
II.948	id.	M. Pierre Pénicaut, 5, avenue de Marrakech, Rabat.	Reggou.	Angle sud de la maison de Tighza.	2.000 ^m S.	II
II.949	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
II.950	16 mai 1952.	M. Pierre Pénicaut, 5, avenue de Marrakech, Rabat.	Reggou.	Angle sud de la maison de Tighza.	2.000 ^m S. - 7.600 ^m E.	II
II.951	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 3.200 ^m E.	II
II.952	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 7.600 ^m E.	II
II.953	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	id.	Angle sud-ouest de la maison la plus au sud du village d'Ouaoulzemt.	3.700 ^m O. - 4.500 ^m N.	II
II.954	id.	id.	id.	id.	300 ^m E. - 4.500 ^m N.	II
II.955	id.	id.	id.	id.	4.300 ^m E. - 4.500 ^m N.	II
II.956	id.	id.	id.	id.	300 ^m E. - 500 ^m N.	II
II.957	id.	id.	id.	id.	4.300 ^m E. - 500 ^m N.	II
II.958	id.	id.	id.	Angle nord-ouest de la maison des officiers du poste de Talzent.	3.800 ^m E. - 500 ^m S.	II
II.959	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m E. - 4.500 ^m S.	II
II.960	id.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Ouezzane (3-4).	Maison cantonnière de Rmel.	2.500 ^m N. - 1.000 ^m E.	IV
II.961	id.	id.	id.	id.	1.500 ^m S. - 1.000 ^m E.	IV
II.962	id.	id.	id.	id.	2.500 ^m N. - 5.000 ^m E.	IV
II.963	id.	id.	id.	Bou-Helal (signal cote 609).	1.700 ^m N. - 6.400 ^m O.	IV
II.964	id.	id.	id.	id.	250 ^m N. - 2.400 ^m O.	IV
II.965	id.	id.	id.	id.	3.750 ^m S. - 2.400 ^m O.	IV
II.966	id.	id.	id.	id.	2.100 ^m S. - 1.600 ^m E.	IV
II.967	id.	id.	id.	id.	6.100 ^m S. - 1.600 ^m E.	IV
II.968	id.	id.	Ouezzane (3-4), Moulay-Bouchta (1-2).	id.	2.100 ^m S. - 5.600 ^m E.	IV
II.969	id.	id.	id.	id.	6.100 ^m S. - 5.600 ^m E.	IV
II.970	id.	id.	Tafrannt-de-l'Ouerrha et Teroual.	Maison cantonnière de Mjara (angle nord).	1.200 ^m N. - 2.700 ^m O.	IV
II.971	id.	id.	Tafrannt-de-l'Ouerrha.	id.	1.200 ^m N. - 1.300 ^m E.	IV
II.972	id.	id.	id.	Maison cantonnière de Moulay-Bouchta (angle nord-est).	8.200 ^m N. - 3.350 ^m O.	IV
II.973	id.	id.	id.	id.	8.200 ^m N. - 650 ^m E.	IV
II.974	id.	id.	id.	id.	8.050 ^m N. - 4.650 ^m E.	IV
II.975	id.	id.	Moulay-Bouchta (7-8).	Signal, cote 520, près d'El-Kelâa-des-Slès.	7.250 ^m N. - 4.250 ^m O.	IV
II.976	id.	id.	id.	id.	10.100 ^m N. - 700 ^m O.	IV
II.977	id.	id.	id.	id.	10.100 ^m N. - 3.300 ^m E.	IV
II.978	id.	id.	id.	id.	6.100 ^m N. - 3.300 ^m E.	IV
II.979	id.	id.	id.	id.	6.100 ^m N. - 7.300 ^m E.	IV
II.980	id.	id.	id.	id.	2.100 ^m N. - 5.300 ^m E.	IV
II.981	id.	id.	id.	id.	2.100 ^m N. - 9.300 ^m E.	IV
II.982	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès.	id.	1.900 ^m S. - 7.300 ^m E.	IV
II.983	id.	id.	id.	id.	1.900 ^m S. - 11.300 ^m E.	IV
II.984	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès et Tissa.	Signal, cote 430 (balise 145).	6.200 ^m N. - 10.250 ^m O.	IV
II.985	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m N. - 6.250 ^m O.	IV
II.986	id.	id.	Tissa.	id.	6.200 ^m N. - 2.250 ^m O.	IV
II.987	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m N. - 1.750 ^m E.	IV
II.988	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m N. - 5.750 ^m E.	IV
II.989	id.	id.	id.	id.	6.200 ^m N. - 9.750 ^m E.	IV

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
11.990	16 mai 1952.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	El-Kelâa-des-Slès.	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m. 40, cote 542.	9.300 ^m N. - 6.600 ^m E.	IV
11.991	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès et Tissa.	Signal, cote 430 (balise 145).	2.200 ^m N. - 11.250 ^m O.	IV
11.992	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m N. - 7.250 ^m O.	IV
11.993	id.	id.	Tissa.	id.	2.200 ^m N. - 3.250 ^m O.	IV
11.994	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m N. - 750 ^m E.	IV
11.995	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m N. - 4.750 ^m E.	IV
11.996	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m N. - 8.750 ^m E.	IV
11.997	id.	id.	id.	Signal, cote 384 (balise 152).	10.000 ^m N. - 2.100 ^m O.	IV
11.998	id.	id.	id.	id.	8.300 ^m N. - 1.900 ^m E.	IV
11.999	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m. 40, cote 542.	5.300 ^m N. - 6.600 ^m E.	IV
12.000	id.	id.	id.	id.	5.300 ^m N. - 10.600 ^m E.	IV
12.001	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès et Tissa.	Signal, cote 430 (balise 145).	1.800 ^m S. - 7.250 ^m O.	IV
12.002	id.	id.	Tissa.	id.	1.800 ^m S. - 3.250 ^m O.	IV
12.003	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m S. - 750 ^m E.	IV
12.004	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m S. - 4.750 ^m E.	IV
12.005	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m S. - 8.750 ^m E.	IV
12.006	id.	id.	id.	Signal, cote 384 (balise 152).	6.000 ^m N. - 2.100 ^m O.	IV
12.007	id.	id.	id.	id.	4.300 ^m N. - 1.900 ^m E.	IV
12.008	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès.	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m. 40, cote 542.	1.300 ^m N. - 6.850 ^m E.	IV
12.009	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m N. - 10.850 ^m E.	IV
12.010	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès et Tissa.	Signal, cote 430 (balise 145).	5.800 ^m S. - 7.000 ^m O.	IV
12.011	id.	id.	Tissa.	id.	5.800 ^m S. - 3.000 ^m O.	IV
12.012	id.	id.	id.	id.	5.800 ^m S. - 1.000 ^m E.	IV
12.013	id.	id.	id.	id.	5.800 ^m S. - 5.000 ^m E.	IV
12.014	id.	Société minière de l'Atlas marocain, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Rich.	Centre de Bir-Lautta.	200 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
12.015	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Missour.	Axe de la borne maçonnée au Tizi-Nahssa.	1.600 ^m S. - 5.600 ^m E.	II
12.016	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
12.017	id.	id.	id.	id.	5.600 ^m S. - 5.600 ^m E.	II
12.018	id.	M. Henri d'Hermy, rue Branly, Meknès.	Rich.	Angle sud-ouest de Dar Caïd Kacem, à Mougueur.	300 ^m O. - 3.300 ^m N.	II
12.019	id.	id.	id.	id.	5.200 ^m O. - 100 ^m S.	II
12.020	id.	M ^{me} Gabrielle Duran, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	id.	Source de l'Autu-Ouanou dénommée « Bir-Ota ».	3.000 ^m O. - 200 ^m S.	II
12.021	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m N. - 3.000 ^m O.	II
12.022	id.	M. Raphaël Duran, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	id.	Centre de la source de l'Autu-Ouanou (Bir-Ota).	3.800 ^m N. - 1.000 ^m E.	II
12.023	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m N. - 5.000 ^m E.	II
12.024	id.	M ^{me} Gabrielle Duran, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	id.	id.	200 ^m S. - 5.000 ^m E.	II
12.025	id.	id.	id.	Centre de la maison du caïd Kacem, de Mougueur.	7.000 ^m E. - 2.800 ^m N.	II
12.026	id.	id.	id.	id.	7.000 ^m E. - 1.200 ^m S.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.027	16 mai 1952.	Société marocaine d'exploitations minières, Bouârfa.	Anoual.	Axe du signal géodésique du jbel Skindis (cote 2167).	2.000 ^m O. - 300 ^m S.	II
12.028	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 2.000 ^m N.	II
12.029	id.	id.	id.	id.	4.400 ^m E. - 4.100 ^m N.	II
12.030	id.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Tissa.	Signal, cote 384 (balise 152).	2.000 ^m N. - 5.750 ^m O.	IV
12.031	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 1.750 ^m O.	IV
12.032	id.	id.	El-Kelâa-des-Slès.	Koudia Ben-Srhir, borne de 1 m. 40, cote 542.	2.700 ^m S. - 8.300 ^m E.	IV
12.033	id.	id.	id.	Pont du Lebène (route n° 302), centre.	9.600 ^m N. - 3.350 ^m O.	IV
12.034	id.	id.	id.	id.	9.600 ^m N. - 650 ^m E.	IV
12.035	id.	id.	Tissa.	Signal, cote 305 (borne 118 K).	5.600 ^m N. - 6.300 ^m O.	IV
12.036	id.	id.	id.	id.	5.600 ^m N. - 2.300 ^m O.	IV
12.037	id.	id.	id.	id.	5.600 ^m N. - 1.700 ^m E.	IV
12.038	id.	id.	id.	Signal, cote 384 (balise 152).	2.000 ^m S. - 5.750 ^m O.	IV
12.039	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 1.750 ^m O.	IV
12.040	id.	id.	id.	Signal, cote 305 (borne 118 K).	1.600 ^m N. - 1.700 ^m E.	IV
12.041	id.	id.	id.	id.	3.700 ^m N. - 5.700 ^m E.	IV
12.042	id.	id.	id.	id.	3.700 ^m N. - 9.700 ^m E.	IV
12.043	id.	id.	id.	id.	2.400 ^m S. - 1.700 ^m E.	IV
12.044	id.	id.	id.	id.	300 ^m S. - 5.700 ^m E.	IV
12.045	id.	id.	id.	id.	300 ^m S. - 9.700 ^m E.	IV
12.046	id.	id.	Matmata.	Signal « Er-Rouf », cote 483.	9.250 ^m N. - 6.150 ^m O.	IV
12.047	id.	id.	id.	id.	9.250 ^m N. - 2.150 ^m O.	IV
12.048	id.	id.	id.	id.	9.250 ^m N. - 1.850 ^m E.	IV
12.049	id.	id.	Tissa.	Signal, cote 305 (borne 118 K).	4.300 ^m S. - 5.700 ^m E.	IV
12.050	id.	id.	id.	id.	4.300 ^m S. - 9.700 ^m E.	IV
12.051	id.	id.	Matmata et Tissa.	Koudiat El-Hamra, balise, cote 575.	8.450 ^m N. - 2.200 ^m E.	IV
12.052	id.	id.	Matmata.	id.	4.450 ^m N. - 5.800 ^m O.	IV
12.053	id.	id.	id.	id.	4.450 ^m N. - 1.800 ^m O.	IV
12.054	id.	id.	id.	id.	4.450 ^m N. - 2.200 ^m E.	IV
12.055	id.	id.	Tahala.	Station C.F.M. « Chabat » (axe de la porte d'entrée).	9.400 ^m N. - 3.950 ^m O.	IV
12.056	id.	id.	id.	id.	9.400 ^m N. - 50 ^m E.	IV
12.057	id.	id.	id.	id.	9.400 ^m N. - 4.050 ^m E.	IV
12.058	id.	id.	Taounate.	Tour du poste d'Aïn-Mediouna (centre).	6.200 ^m N. - 8.000 ^m O.	IV
12.059	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m N. - 10.000 ^m O.	IV
12.060	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m N. - 6.000 ^m O.	IV
12.061	id.	id.	id.	id.	2.200 ^m N. - 2.000 ^m O.	IV
12.062	id.	id.	id.	id.	450 ^m N.	IV
12.063	id.	id.	Tissa.	id.	1.250 ^m S. - 4.000 ^m E.	IV
12.064	id.	id.	Moulay-Bouchta (7-8), Boured (5-6).	id.	1.250 ^m S. - 8.000 ^m E.	IV
12.065	id.	id.	Tissa.	Signal, cote 384 (balise 152).	8.300 ^m N. - 5.900 ^m E.	IV
12.066	id.	id.	id.	id.	4.300 ^m N. - 5.900 ^m E.	IV
12.067	id.	id.	Taza (1-2) et Boured (5-6).	Balise, cote 944 (Ouern-Koufa), Tfaza.	10.650 ^m N. - 3.400 ^m O.	IV
12.068	id.	id.	id.	id.	10.650 ^m N. - 600 ^m E.	IV
12.069	id.	id.	id.	id.	10.650 ^m N. - 4.600 ^m E.	IV

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.070	16 mai 1952.	Société chérifienne des pétroles, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Taza (1-2).	Balise, cote 944 (Ouern-Koufa), Tfaza.	6.650 ^m N. - 3.400 ^m O.	IV
12.071	id.	id.	id.	id.	6.650 ^m N. - 600 ^m E.	IV
12.072	id.	id.	id.	id.	6.650 ^m N. - 4.600 ^m E.	IV
12.073	id.	id.	id.	id.	2.650 ^m N. - 9.700 ^m O.	IV
12.074	id.	id.	id.	id.	2.650 ^m N. - 5.700 ^m O.	IV
12.075	id.	id.	id.	id.	2.650 ^m N. - 1.700 ^m O.	IV
12.076	id.	id.	id.	id.	2.650 ^m N. - 2.300 ^m E.	IV
12.077	id.	id.	id.	id.	2.650 ^m N. - 6.300 ^m E.	IV
12.078	id.	id.	id.	id.	1.350 ^m S. - 9.700 ^m O.	IV
12.079	id.	id.	id.	id.	1.350 ^m S. - 5.700 ^m O.	IV
12.080	id.	id.	id.	id.	1.350 ^m S. - 1.700 ^m O.	IV
12.081	id.	id.	id.	id.	1.350 ^m S. - 2.300 ^m E.	IV
12.082	id.	id.	id.	id.	1.350 ^m S. - 6.300 ^m E.	IV
12.083	id.	id.	id.	id.	5.350 ^m S. - 6.100 ^m O.	IV
12.084	id.	id.	id.	id.	5.350 ^m S. - 2.100 ^m O.	IV
12.085	id.	id.	id.	id.	5.350 ^m S. - 1.900 ^m E.	IV
12.086	id.	id.	id.	id.	5.350 ^m S. - 5.900 ^m E.	IV
12.087	id.	id.	id.	id.	9.350 ^m S. - 5.650 ^m E.	IV
12.088	id.	id.	Moulay-Bouchta (7-8).	Balise dite « Galez ».	4.200 ^m N. - 8.300 ^m O.	IV
12.089	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 4.300 ^m O.	IV
12.090	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 300 ^m O.	IV
12.091	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 3.700 ^m E.	IV
12.092	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 7.700 ^m E.	IV
12.093	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 11.700 ^m E.	IV
12.094	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 2.300 ^m O.	IV
12.095	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 1.700 ^m E.	IV
12.096	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 5.700 ^m E.	IV
12.097	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 9.700 ^m E.	IV
12.098	id.	id.	Boured (5-6).	Mire « Cheyab » (au sud de la maison forestière).	650 ^m S. - 9.550 ^m O.	IV
12.099	id.	id.	id.	id.	650 ^m S. - 5.550 ^m O.	IV
12.100	id.	id.	id.	id.	650 ^m S. - 1.550 ^m O.	IV
12.101	id.	id.	id.	id.	4.650 ^m S. - 9.550 ^m O.	IV
12.102	id.	id.	id.	id.	4.650 ^m S. - 5.550 ^m O.	IV
12.103	id.	id.	id.	id.	4.650 ^m S. - 1.550 ^m O.	IV
12.104	id.	id.	Sebâa-Afoun et Meknès.	Signal de Boufekrane-nord.	9.650 ^m N. - 2.350 ^m O.	IV
12.105	id.	id.	Sebâa-Afoun.	Ferme-signal Lacoste.	6.900 ^m S. - 5.500 ^m O.	IV
12.106	id.	id.	id.	Signal de Boufekrane-nord.	5.650 ^m N. - 650 ^m O.	IV
12.107	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m N. - 3.350 ^m E.	IV
12.108	id.	id.	id.	id.	4.200 ^m N. - 7.350 ^m E.	IV
12.109	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 3.350 ^m E.	IV
12.110	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 7.350 ^m E.	IV
12.111	id.	M. Raphaël Duran, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Rich.	Source de l'Autâ-Ouanou, dénommée « Bir-Ota ».	3.800 ^m N. - 7.000 ^m O.	II
12.112	id.	id.	id.	id.	200 ^m S. - 7.000 ^m O.	II
12.113	id.	M ^{me} Gabrielle Duran, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	id.	Centre de la maison cantonnière des Aït-Labbès.	2.000 ^m N. - 2.000 ^m O.	II
12.114	id.	M. Pierre Terme, 24, rue Marcel-Chapon, Casablanca.	Taza.	Angle sud-ouest de Dar-Caïd, Merhraoua.	1.200 ^m N. - 2.400 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.115	16 mai 1952.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Rich.	Centre du marabout de Sidi Bab Ayate.	2.400 ^m S. - 7.500 ^m E.	II
12.116	id.	id.	id.	id.	3.600 ^m S. - 3.500 ^m E.	II
12.117	id.	id.	id.	Angle sud-ouest de la maison cantonnière du Tizi-N'Talghem.	2.000 ^m N. - 300 ^m O.	II
12.118	id.	M. Joseph Santacreu, villa « Riart-Cottage », Franceville, Casablanca.	Midelt—Rheris.	Angle sud-ouest du bureau des affaires indigènes de Mizel.	5.800 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
12.119	id.	Société minière et métallurgique de Peñarroya, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Tafilalt.	Tour ouest des ruines du ksar de Megta-Sfa.	3.000 ^m S. - 1.150 ^m O.	II
12.120	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 1.750 ^m O.	II
12.121	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Rich.	Angle sud-ouest de la maison cantonnière de Tizi-N'Talghem.	2.000 ^m S. - 500 ^m E.	II
12.122	id.	M ^{me} Gabrielle Duran, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	id.	Centre de la maison du caïd Kacem, de Mougueur.	7.000 ^m N. - 1.300 ^m E.	II
12.123	id.	M. Auguste Dubois, Taourirt.	Matarka.	Angle nord de la maison à 20 mètres du puits Oglat el Hassi.	6.000 ^m O. - 5.000 ^m N.	II
12.124	id.	Assou ou Moha ou Zaïd, Gourrama.	Boudenib.	Axe de la porte d'entrée du ksar d'Elgorane.	1.800 ^m S. - 5.800 ^m O.	II
12.125	id.	id.	Rich.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Tafasine.	1.400 ^m S. - 1.500 ^m E.	II
12.126	id.	M. Yahia Attias, commerçant à Gourrama.	id.	Axe de l'entrée du ksar d'Irara.	900 ^m O. - 1.900 ^m S.	II
12.127	id.	Addi ou Moha ou Zaïd, Gourrama.	Boudenib.	Axe de l'entrée de l'école du ksar de Kadoussa.	300 ^m N. - 5.500 ^m E.	II
12.128	id.	id.	Anoual.	Axe de la porte principale du ksar d'Amougueur.	2.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
12.129	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 200 ^m O.	II
12.130	id.	M. Émile Corp. villa « Heurtebise », Agadir.	Alougoum.	Centre du poste téléphonique de Kourkouda.	1.700 ^m N. - 300 ^m E.	II
12.131	id.	id.	id.	id.	1.700 ^m N. - 5.000 ^m O.	II
12.132	id.	id.	id.	id.	2.300 ^m S. - 2.900 ^m O.	II
12.133	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison du moqqadem Mohamed ben Lhassèn, au village d'Issil.	1.000 ^m N. - 7.500 ^m E.	II
12.134	id.	id.	id.	id.	200 ^m N. - 3.500 ^m E.	II
12.135	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison de Hammou Ali Nir Asrazèn, au village Tamarrouft.	4.800 ^m N. - 5.000 ^m E.	II
12.136	id.	id.	id.	id.	4.900 ^m E. - 800 ^m N.	II
12.137	id.	id.	id.	id.	3.200 ^m S. - 4.900 ^m E.	II
12.138	id.	id.	id.	id.	4.100 ^m S. - 400 ^m E.	II
12.139	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison du moqqadem Mohamed ben Lhassèn, au village d'Issil.	3.000 ^m S. - 7.000 ^m E.	II
12.140	id.	id.	id.	id.	3.800 ^m S. - 3.000 ^m E.	II
12.141	id.	id.	id.	id.	4.500 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
12.142	id.	id.	id.	id.	6.300 ^m S. - 5.000 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DESIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
12.143	16 mai 1952.	Société « Sabor », 13, rue de l'Église, Casablanca.	Mogador.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si Kaouki.	1.400 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
12.144	id.	Moulay Ahmed ben Moh Sidi ben Sliman, Bin-Touahan, n° 17, Marrakech.	Jbel-Sarhro.	Angle ouest du fort Tirhem-N'Idarmine.	300 ^m S. - 200 ^m E.	II
12.145	id.	M. Charles Abel, chez M. d'Hermy, rue Branly, Meknès.	Midelt—Rheris.	Angle nord de la maison de Mohamed Djillali, au village de Tizraouline.	2.400 ^m S. - 6.300 ^m E.	II
12.146	id.	id.	id.	id.	4.400 ^m S. - 2.300 ^m E.	II
12.147	id.	M. Jacob Benhamou, commerçant à Erfoud.	Maïdèr.	Axe de la tour centrale du ksar d'Irherm-N'Achich.	2.200 ^m N. - 2.300 ^m O.	II
12.148	id.	M ^{me} Isabelle Audubert, chez M. Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Ouarzazate.	Centre du marabout de la zaouïa Ourti.	4.900 ^m S. - 1.700 ^m O.	II
12.149	id.	id.	id.	id.	4.900 ^m S. - 2.300 ^m E.	II
12.150	id.	id.	id.	Axe de la porte d'entrée de la maison du m o q q a d e m Hamed ben Hamed, au village de Tamassirt.	7.950 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
12.151	id.	id.	id.	id.	3.950 ^m N.	II
12.152	id.	id.	id.	id.	3.950 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
12.153	id.	id.	id.	id.	7.950 ^m N.	II
12.154	id.	id.	id.	Sommet du marabout Si Boulemane, à Anzel.	5.500 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
12.155	id.	id.	id.	id.	5.500 ^m N.	II
12.156	id.	M. Charles Bechara, Zagora.	Zagora.	Axe de la borne indicatrice de l'annexe de Tazarine.	4.000 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
12.157	id.	M. David Elkaim, 31, rue Toubib, Marrakech.	Maïdèr.	Angle est de la tour est du ksar de Timganine.	2.000 ^m E.	II
12.158	id.	id.	id.	id.	4.600 ^m N. - 4.500 ^m E.	II
12.159	id.	id.	Maïdèr—Bou-Haïara.	Angle est de la tour est du ksar d'Ait-Menad.	1.000 ^m S. - 1.500 ^m O.	II
12.160	id.	M. Martial Darbas.	Maïdèr.	Axe de la porte d'entrée des affaires indigènes de Tarhbalt.	4.000 ^m N. - 5.000 ^m E.	II
12.161	id.	id.	Maïdèr—Bou-Haïara.	id.	4.000 ^m S. - 1.000 ^m E.	II
12.162	id.	M ^{me} Jeanne Berger, Ouarzazate.	Maïdèr.	id.	1.000 ^m E.	II
12.163	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m E.	II
12.164	id.	id.	Maïdèr—Bou-Haïara.	id.	4.000 ^m S. - 5.000 ^m E.	II
12.165	id.	M. Amédée Cheytion, 3, rue Lavoisier, Meknès.	El-Hajeb.	Centre du marabout Si Aou Mar.	6.900 ^m S. - 2.800 ^m E.	II
12.166	id.	Société Maroc-Madagascar, L. Cotte et C ^o , 63, boulevard de la Gare, Casablanca.	Ouaouizarthe.	Centre de la plus haute tour de la casba Ali ou Daoud.	2.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
12.167	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
12.168	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
12.169	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
12.170	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S.	II
12.171	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
12.172	id.	Lahoussine ben Hadj Mohaddach, Tinerhir.	Dadès.	Axe de la porte d'entrée du ksar Aït Hamou ou Saïd.	2.000 ^m S. - 7.000 ^m E.	II
12.173	id.	id.	id.	id.	1.300 ^m S. - 3.000 ^m E.	II
12.174	id.	id.	id.	Angle sud-est du ksar Arg Si Ali ou Bourek.	3.000 ^m N. - 250 ^m E.	II
12.175	id.	Brahim ben Ali Larouch, Tazarine.	Jbel-Sarhro.	Axe de la coupole de Sidi Aneur.	1.200 ^m S. - 6.450 ^m O.	II

NUMERO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.176	16 mai 1952.	Mohamed ben Ahmed T'Bib, 126, derb Dabachi, Marrakech.	Jbel-Sarhro.	Axe de la coupole de Sidi Aneur.	4.000 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
12.177	id.	id.	id.	id.	6.400 ^m N. - 4.200 ^m O.	II
12.178	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Demnate.	Angle du mur indicateur au croisement des routes de Tamlett à El-Kelâa et de Tamlett à Demnate.	5.400 ^m E. - 3.800 ^m N.	I
12.179	id.	M ^{me} Eveline Calmejane, Compagnie agricole et fruitière, Soueïla, par Marrakech.	Talioujne.	Axe de la tour sud-est de la zaouïa Sfkount.	7.100 ^m O. - 2.000 ^m N.	II
12.180	id.	id.	id.	Axe du marabout Baba ou Effel, situé à 300 mètres environ au sud-est de Tazouint.	800 ^m S. - 4.200 ^m O.	II
12.181	id.	id.	id.	id.	4.800 ^m S. - 4.200 ^m O.	II
12.182	id.	id.	id.	Axe de la face sud de l'annexe du bureau de Taliouine, au Tizi-N'Taratine.	2.400 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
12.183	id.	id.	id.	id.	6.400 ^m S. - 600 ^m O.	II
12.184	id.	M. Panayotis Antoniou, avenue du Colonel - Chardo. Ouarzazate.	Dadès.	Angle sud-ouest de 'Dar El Housscin Aït ben Ali Imin Igis, Tasga.	2.200 ^m S. - 3.400 ^m E.	II
12.185	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m N. - 3.400 ^m E.	II
12.186	id.	M. Maurice Belischa, 271, route de Mediouna, Casablanca.	Telouët.	Angle sud-est de la maison de Mohamed ben Hamou, à Tasga.	7.500 ^m N. - 700 ^m E.	II
12.187	id.	M ^{me} Eveline Calmejane, Compagnie agricole et fruitière, Soueïla, par Marrakech.	Alougoum.	Axe de la tour sud de la casba du khalifat, à Asdif.	200 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
12.188	id.	id.	id.	Angle sud de la maison de Laoussine ben Ahmed, à Agounès.	1.500 ^m N. - 3.100 ^m O.	II
12.189	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m N. - 7.100 ^m O.	II
12.190	id.	id.	id.	Axe de la tour sud de la casba du khalifat, à Asdif.	4.200 ^m S. - 2.200 ^m O.	II
12.191	id.	M. Edmond Thibault, 158, avenue de Casablanca, Marrakech.	Oued-Tensift.	Axe de la coupole du marabout de Sidi Ali bou Younès.	2.600 ^m E. - 400 ^m S.	II
12.192	id.	M. Edouard Meylan, villa « Olivia », rue du Contrôleur-Caillat, Casablanca.	Tizi-N'Test.	Angle sud-est de la tour sud-est de Tassoumat.	2.000 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
12.193	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 6.000 ^m O.	II
12.194	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
12.195	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 2.000 ^m O.	II
12.196	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
12.197	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 6.000 ^m O.	II
12.198	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
12.199	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
12.200	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 6.000 ^m O.	II
12.201	id.	id.	id.	Extrémité ouest du charij de Talate-n-Yâkoub, dessous.	2.000 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
12.202	id.	M. Marius Constantini, hôtel de Strasbourg, 110, rue de l'Aviation - Française, Casablanca.	Rheris.	Angle nord de la casba d'Aït-el-Rhazy (Aït Sshir).	6.000 ^m S. - 2.000 ^m O.	II
12.203	id.	Brahim ben Ali Laghrouch, Tazzarine.	Maïdèr.	Axe du borj d'Iferd.	2.400 ^m S. - 1.850 ^m E.	II
12.204	id.	id.	Jbel-Sarhro.	Axe de la tour du ksar Imin-Ouarg.	2.100 ^m S. - 1.800 ^m E.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.205	16 mai 1952.	M. Jean-Marie Audubert, chez M. Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Taliouine.	Axe du marabout de Si Abdallah ou Aneur, à Aglou.	7.750 ^m S. - 3.100 ^m O.	II
12.206	id.	id.	id.	id.	5.600 ^m S. - 400 ^m E.	II
12.207	id.	id.	Jbel-Sarhro.	Axe de la coupole du marabout de Si Ali ben Ahmed.	2.800 ^m S. - 5.900 ^m E.	II
12.208	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m N. - 7.000 ^m E.	II
12.209	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Demnate.	Angle du mur indicateur au croisement des routes de Tamleit à El-Kelâa et de Tamleit à Demnate.	200 ^m S. - 5.400 ^m E.	I
12.210	id.	id.	id.	Axe du marabout Oulad Si Brahim.	2.800 ^m S. - 5.400 ^m O.	I
12.211	id.	id.	id.	id.	1.200 ^m N. - 5.400 ^m O.	I
12.212	id.	id.	Taliouine.	Axe de la tourelle de la maison d'Hamadou Brahim (bâtiment au nord et le plus haut du village).	2.000 ^m S. - 3.700 ^m O.	II
12.213	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 300 ^m E.	II
12.214	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m N. - 300 ^m E.	II
12.215	id.	id.	Taroudannt.	Angle ouest de la maison du fakir Amade ben Aomar, au douar Tagadirt N'Ait Ali (maison à l'extrémité ouest du village).	1.500 ^m S. - 1.100 ^m E.	II
12.216	id.	M. Jean-Marie Audubert, chez M. Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Dadès.	Axe de la porte d'entrée côté sud de l'ancien camp de Foum-el-Kous.	6.300 ^m S. - 3.500 ^m E.	II
12.217	id.	id.	Taliouine.	Axe de la porte d'entrée de la maison du cheikh Lahsen ben Mohamed, à Tamelakout.	1.150 ^m N. - 8.000 ^m O.	II
12.218	id.	Bouafi ben Ladrâoui, 52, rue de Breugnon, Marrakech.	Ameskhoud.	Axe du marabout de Lalla Aziza.	4.350 ^m S. - 3.000 ^m O.	II
12.219	id.	M ^{me} Eveline Calmejane, Compagnie agricole et fruitière, Soueïla, par Marrakech.	Taliouine.	Axe de la tour sud-est de la zaouïa Sfkournt.	1.400 ^m N. - 3.800 ^m O.	II
12.220	id.	M. Jean Elsenmann, hôtel Continental, Meknès.	El-Hajeb.	Axe du mur indicateur, signal situé au croisement des routes d'El-Hajeb — Aïn-Taoujdate et El-Hajeb—Haj-Kaddour.	5.400 ^m S. - 4.300 ^m O.	II
12.221	id.	Omar Layadi, palais Layadi, Marrakech.	Taroudannt.	Angle est de la maison de Belkas ben Layachi, à Ich.	1.950 ^m S. - 1.600 ^m O.	II
12.222	id.	id.	Taroudannt—Taliouine.	id.	1.950 ^m S. - 2.400 ^m E.	II
12.223	id.	M. Charles Abel, chez M. d'Hermy, rue Branly, Meknès.	Midelt.	Angle est de la maison de Mohamed ben Mohamed, à Aït-Attah.	4.800 ^m N. - 3.700 ^m E.	II
12.224	id.	M. Jean-Marie Audubert, chez M. Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Taliouine.	Axe du marabout situé à environ 600 mètres au nord-est d'El-Tleta.	1.200 ^m N. - 1.300 ^m E.	II
12.225	id.	id.	Quarzazate (3-4) (7-8).	Axe de la tour Bossan.	2.550 ^m N. - 100 ^m O.	II
12.226	id.	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Azrou.	Angle est de la cantine Pagès, à Boulemane.	1.900 ^m S. - 4.300 ^m O.	II
12.227	id.	id.	id.	id.	5.900 ^m S. - 4.300 ^m O.	II
12.228	id.	id.	D ^a -Nefouikha.	Axe du signal géodésique 1371, Seffoula.	1.000 ^m S. - 7.900 ^m E.	II
12.229	id.	id.	id.	id.	3.000 ^m N. - 7.400 ^m E.	II

NUMÉRO du permis	DATE à compter de laquelle le permis a été institué	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
12.230	16 mai 1952.	Brahim ben Ali Laghrouch, Tazzarine.	Maïdèr.	Axe de la porte d'entrée du poste des affaires indigènes de Tarhbalt.	3.000 ^m N.	II
12.231	id.	Addi Moha ou Zaïd, Gourrama.	Boudenib—Rich.	Axe de la porte d'entrée du ksar de Timiloust.	6.000 ^m O. - 2.800 ^m S.	II
12.232	id.	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Todrha.	Centre du ksar Ouihalane.	1.950 ^m E. - 430 ^m S.	II
12.233	id.	Société chérifienne de recherches minières, 26, rue Michel-de-l'Hospital, Casablanca.	Rich.	Axe du marabout Moulay Ali ben Amar.	1.500 ^m S. - 7.800 ^m O.	II
12.234	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
12.235	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 7.700 ^m E.	II
12.236	id.	M. Girard Gaston, 21, rue Alexandre-I ^{er} , Meknès.	id.	Angle nord-ouest du ksar de Tamelahl.	6.000 ^m N. - 2.000 ^m E.	II
12.237	id.	id.	id.	Angle sud-ouest du ksar de Tlaloune	4.600 ^m O. - 400 ^m S.	II
12.238	id.	Société minière du Haut-Guir, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	id.	Signal cote 1561 du Jbel-Irhoul.	6.800 ^m S. - 3.800 ^m E.	II
12.239	id.	M. Elie Benhamou, Erfoud.	Maïdèr.	Centre du marabout de Sidi el Hadj, à Fezzou.	5.800 ^m N. - 3.600 ^m E.	II
12.240	id.	id.	id.	id.	1.800 ^m N. - 1.100 ^m E.	II
12.241	id.	id.	id.	Angle nord-ouest du ksar de Bou-Dib.	3.500 ^m S. - 5.400 ^m E.	II
12.242	id.	id.	id.	id.	3.500 ^m S. - 1.400 ^m E.	II
12.243	id.	id.	Bouânane.	Angle nord-ouest de la maison du cheikh Abdallah ben Fenni, située au nord-est du ksar d'El-Ameur.	3.800 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
12.244	id.	id.	id.	id.	7.800 ^m E. - 1.500 ^m N.	II
12.249	id.	M. Marcel Valet, 349, boulevard d'Anfa, Casablanca.	Maïdèr.	Axe de la tour est de Dar Ichou ou Hammou, à Fezzou.	6.600 ^m S. - 2.800 ^m O.	II
12.250	id.	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Todrha.	Axe du kerkour maçonné du Tizi-N'Ouchchane.	7.800 ^m S. - 1.000 ^m O.	II

ÉTAT N° 2.

Demandes de permis de recherche rejetées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque demande de permis : le numéro de la demande, sa catégorie, le nom du demandeur et celui de la coupure de la carte sur laquelle est situé le permis.

8208 - II - Irène Déchans - Alougoum.

259 T - II - Oquendo Navaro - Taouz.

ÉTAT N° 3.

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'avril 1952.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte sur laquelle est situé le permis.

787 - 788 - 789 - II - 16 avril 1948 - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Benahmed.

36 - II - 16 mai 1940 - Société des mines du Djebel-Salref - Marrakech-nord.

ÉTAT N° 4.

Liste des permis de recherche renouvelés.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, sa date d'institution, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte sur laquelle est situé le permis.

8497 - 8498 - 8499 - 8500 - 8501 - 8502 - II - 16 mars 1949 - Émilien Boyer - Ameskhoud.

8517 - 8518 - 8519 - 8520 - 8524 - 8525 - IV - Société chérifienne des pétroles - Meknès.

8521 - 8522 - 8523 - 8526 - 8527 - 8528 - 8529 - 8530 - 8531 - 8537 - 8538 - 8539 - 8540 - 8541 - 8542 - IV - 16 mars 1949 - Société chérifienne des pétroles - Oulmès.

8532 - 8533 - 8534 - 8535 - 8536 - 8543 - 8544 - IV - 16 mars 1949 - Société chérifiennes des pétroles - Azrou.

8545 - IV - 16 mars 1949 - Société chérifienne des pétroles - Fès.

8402 - II - 17 janvier 1949 - Léon Carlier - Oujda.

8568 - II - 19 avril 1949 - Société des mines de l'Assif-el-Mal - Marrakech-sud.

8836 - 8837 - II - 16 août 1949 - Société des mines de l'Assif-el-Mal - Marrakech-sud.

ÉTAT N° 5.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de mai 1952.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 6865 - 6866 - II - Société d'études et d'exploitations minières du Sarhro-Central - Timidert.
 8636 - II - Charles Girardin - Oujda.
 8637 - 8638 - 8639 - 8648 - 8649 - 8650 - 8651 - 8652 - III - Henri Roussel - Safi.
 8645 - 8646 - 8647 - III - Henri Roussel - Oued-Tensift.
 8653 - II - Max Mastey - Marrakech-sud.
 8658 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Demnate.
 8660 - 8661 - II - Moulay Ahmed ben Mohamed Semlali - Kasba-Tadla.

ÉTAT N° 6.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois de mai 1952.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

- 536 - II - Eugène Farget - Casablanca.
 793 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Mechrâ-Benâbbou.
 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Settat.
 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Mazagan.

ÉTAT N° 7.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juillet 1952.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une demande de transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué seront de plein droit (sauf pour les permis de première et de quatrième catégorie) rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration et de nouvelles demandes de permis de recherche visant ces terrains pourront aussitôt être déposées.

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis : le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance au 1/200.000^e sur laquelle est situé le permis.

a) Permis de recherche institués le 16 juillet 1945.

- 6892 - II - Si el Hadj Thami el Mezouari el Glaoui, Si Moulay el Hadj el Meslouhi, Mastey Max, Philippe Robert - Marrakech-sud.
 6901 - II - M^{me} Pierre Palmaro - Jbel-Sarhro.
 6902 - 6903 - II - Compagnie minière du Djebel-Sarhro-sud - Jbel-Sarhro.

- 6904 - 6905 - II - Aimé Chaigne - Jbel-Sarhro.
 6906 - II - James Schinazi - Boujad.
 6907 - II - Jean Faure - Boujad.

b) Permis de recherche institués le 16 juillet 1949.

- 8754 - II - Société minière des Ait-Abbès - Teloùt - Dadès.
 8755 - 8756 - 8757 - 8758 - 8759 - 8760 - 8761 - II - Georges Descamps - Kasba-Tadla.
 8762 - 8763 - II - Émile Morge - Taza.
 8764 - 8765 - 8766 - 8767 - 8768 - 8769 - 8770 - 8771 - 8772 - I - Bureau de recherches et de participations minières - Marrakech-sud.
 8773 - III - Si Hassan Tbèr - Demnate.
 8774 - 8775 - 8776 - 8777 - 8778 - 8779 - 8780 - 8781 - 8782 - 8783 - 8801 - 8802 - II - Hélène Sacase - Tamanar.
 8784 - 8785 - 8786 - 8787 - II - Société anonyme chérifienne d'études minières - Demnate.
 8788 - 8789 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Icht.
 8790 - II - Gérard Mirabaud - Ameskhoud.
 8791 - 8792 - VI - René Euloge - Mechrâ-Benâbbou.
 8793 - II - Bachir ben Lahoucine, dit « Aarab » - Marrakech-sud - Teloùt.
 8794 - 8795 - 8796 - 8803 - 8804 - II - Bachir ben Ahmed ben Lahoucine, dit « Aarab » - Teloùt.
 8797 - 8798 - 8799 - 8800 - II - Omnium de gérance industrielle et minière - Demnate.

- 8805 - II - Henri Camax - Casablanca.
 8806 - II - Henri Camax - Azrou.
 8807 - II - Pierre Terme - Taza.
 8808 - 8809 - 8810 - 8811 - 8812 - 8813 - II - Charles Kaiser - Icht.
 8814 - 8815 - 8816 - II - Société des mines de Bou-Skour - Timiderte.
 8817 - 8818 - 8819 - 8820 - 8821 - I - Société des charbonnages nord-africains - Berguent.
 8822 - II - Max Mastey - Marrakech-sud.
 8824 - 8825 - II - Société minière marocaine (Somima) - Boujad.
 8826 - II - Société minière des Gundafa - Teloùt.
 8827 - 8828 - 8829 - 8830 - 8831 - II - El Malek Brahim ben Tahar - Marrakech-sud.
 8832 - II - Robert Saint-Paul - Marrakech-sud.
 8833 - II - Société « Matemine » - Oulmès.

c) Permis d'exploitation institués le 16 juillet 1944.

- 537 - II - Société royale asturienne des mines - Marrakech-nord.

d) Permis d'exploitation institués le 16 juillet 1948.

- 824 - 825 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Boujad.
 838 - II - Société internationale d'exploitation minière au Maroc - Boujad.
 840 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Boujad.
 841 - 842 - II - M^{me} Marius Dorée - Tizi-N'Test.
 843 - III - Société chérifienne des sels - Ameskhoud.
 844 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Settat.

e) Permis d'exploitation institués le 28 juillet 1942.

- 239 - IV - Société chérifienne des pétroles - Ouezzane.

Rejet d'une demande de renouvellement d'un permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 21 juin 1952 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 8410, présentée par M. Fouad Béchara.

Le permis est annulé à la date du présent *Bulletin officiel*.

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 (22 safar 1369) portant institution d'un capital-décès au profit des ayants droit des fonctionnaires décédés.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 (22 safar 1369) portant institution d'un capital-décès au profit des ayants droit des fonctionnaires décédés, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 joumada I 1370) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 3, 5 et 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 14 décembre 1949 (22 safar 1369), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 27 février 1951 (20 joumada I 1370), sont remplacés par les suivants :

« **Article 3.** — Les fonctionnaires titulaires décédés, visés à l'article premier (1^o), qui n'ont pas dépassé l'âge de soixante ans au moment du décès, ouvrent droit à un capital-décès constitué par le montant cumulé :

« 1^o De la dernière rémunération brute annuelle d'activité allouée par le Protectorat et comportant le traitement de base ou traitement global, la majoration marocaine s'il y échet, et toutes les indemnités accessoires à l'exclusion : de l'indemnité pour charges résidentielles, du supplément d'indemnité et du complément de rémunération prévus par les arrêtés viziriels du 2 février 1952 (6 joumada I 1371), de l'indemnité de logement, des allocations familiales, des avantages attachés à l'exercice de la fonction, des indemnités représentatives de frais ou de logement et des indemnités spéciales aux zones espagnole et tangéroise ;

« 2^o Et, éventuellement, d'une majoration pour chacun des enfants visés à l'article 5 ci-dessous. »

« **Article 5.** — Lorsqu'il est alloué du chef de fonctionnaires ou d'agents qui ne sont pas de statut musulman, le capital-décès est attribué dans les conditions suivantes :

« 1^o La fraction principale du capital-décès, définie au paragraphe 1^o de l'article 3, ou le capital-décès prévu à l'article 4 est versé :

« A raison d'un tiers, au conjoint non divorcé, ni séparé de corps ;

« A raison de deux tiers, aux enfants légitimes, naturels reconnus, adoptifs ou recueillis qui, au moment du décès, ouvraient droit aux allocations familiales.

« La quote-part revenant aux enfants est répartie entre eux par parts égales ;

« 2^o Dans le cas où le fonctionnaire décédé remplit les conditions requises à l'article 3, chacun des enfants visés au paragraphe 1^o ci-dessus a droit, en outre, à la majoration prévue à l'article 3 (2^o).

« Cette majoration est accordée éventuellement aux enfants légitimes nés viables dans un délai de trois cents jours à partir du décès du fonctionnaire, sans qu'ils puissent toutefois participer au partage de la portion principale du capital-décès, visée au paragraphe 1^o du présent article ;

« 3^o En l'absence d'enfants pouvant prétendre au capital-décès, celui-ci est versé en totalité au conjoint non divorcé, ni séparé de corps.

« A défaut de conjoint non divorcé ni séparé de corps, le capital-décès est servi intégralement aux enfants tributaires et réparti entre eux par parts égales ;

« 4^o En cas d'absence de conjoint et d'enfants ayant vocation au capital-décès, ce dernier est attribué par fractions égales au père et à la mère du *de cuius*, à la condition qu'au moment du décès ils aient au moins soixante ans et ne jouissent pas de revenus personnels ; si l'un des ascendants ne satisfait pas à cette double condition, le capital-décès est versé en totalité à son conjoint. La limite d'âge de soixante ans est, toutefois, ramenée à cinquante-cinq ans pour la mère du fonctionnaire si elle est veuve.

« Toutefois, les ascendants des fonctionnaires décédés qui étaient tributaires, au jour du décès, de la caisse de prévoyance marocaine, ne pourront se prévaloir des dispositions de l'alinéa précédent ;

« 5^o Si aucun ayant droit ne réunit les conditions exigées, le capital-décès n'est pas versé. »

« **Article 9.** — Le directeur des finances est chargé de l'application du présent arrêté.

« Il prendra, à cet effet, toutes dispositions utiles par voie d'arrêté, après avis du secrétaire général du Protectorat, notamment en ce qui concerne :

« 1^o Les modifications à apporter, le cas échéant, à l'énumération des éléments de rémunération visés à l'article 3, 1^{er} paragraphe ;

« 2^o Le taux de la majoration pour enfants prévue à l'article 3, 2^e paragraphe ;

« 3^o Le montant maximum du capital-décès accordé par l'article 4 du présent arrêté. »

ART. 2. — Bénéficieront du présent texte les ayants droit des fonctionnaires et agents décédés postérieurement au 31 décembre 1951.

Toutefois, les nouvelles dispositions de l'article 3 (1^o) de l'arrêté viziriel du 14 décembre 1949 (22 safar 1369), telles qu'elles résultent de l'article premier ci-dessus, n'auront effet qu'à compter du 10 septembre 1951.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1371 (16 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 juin 1952.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 18 juin 1952 (25 ramadan 1371) complétant l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 (17 safar 1367) relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 30 décembre 1947 (17 safar 1367) relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 février 1951 (9 joumada I 1370),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 décembre 1947 (17 safar 1367) est complété ainsi qu'il suit :

« **Article 3.** —

« Le procédé de désignation prévu par le statut demeure également applicable dans tous les cas où les dispositions du présent arrêté ne permettraient pas d'assurer la désignation de deux délégués du personnel. »

ART. 2. — Le présent texte, qui prendra effet à compter de la date de sa publication, sera applicable aux procédures disciplinaires en cours.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1371 (18 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 10 juin 1952 (17 ramadan 1371) fixant les conditions dans lesquelles seront révisées certaines nominations et promotions de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 (18 jourmada II 1342) portant organisation du service pénitentiaire et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) fixant certaines dispositions en matière de nomination et de promotion des fonctionnaires et agents publics ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 mars 1951 (22 jourmada II 1370) abrogeant à compter du 1^{er} janvier 1951 l'arrêté viziriel susvisé du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369), notamment son article 2 ;

Sur la proposition du directeur des services de sécurité publique, après avis du directeur des finances et du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 27 février 1950 (9 jourmada I 1369) :

Les directeurs d'établissements pénitentiaires de 1^{re} classe nommés dans le cadre d'inspecteurs des établissements pénitentiaires ;

Les commis pénitentiaires de 1^{re} classe et les surveillants-chefs de prison hors classe, nommés dans le cadre des économes d'établissements pénitentiaires ;

Les surveillants de prison de 1^{re} classe nommés dans le cadre des surveillants commis-greffiers d'établissements pénitentiaires, entre le 1^{er} janvier 1948 et le 31 décembre 1950 inclus, seront reclassés dans la situation qu'ils auraient obtenue s'ils avaient été promus en fonction des traitements en vigueur à la date de leur nomination, conformément aux dispositions de l'article 3 (dernier alinéa) de l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366).

ART. 2. — Les reclassements prévus à l'article premier auront effet à compter de la date de nomination des intéressés dans le nouveau cadre.

Fait à Rabat, le 17 ramadan 1371 (10 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) relatif aux indemnités du personnel de l'administration pénitentiaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 (18 jourmada II 1342) portant organisation du service pénitentiaire et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les arrêtés viziriels du 4 août 1945 (25 chaabane 1364), du 6 décembre 1949 (14 safar 1369) et du 20 janvier 1950 (30 rebia I 1369) relatifs aux indemnités du personnel de l'administration pénitentiaire.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux de l'indemnité forfaitaire de risques prévus à l'article premier de l'arrêté viziriel du 6 décembre 1949 (14 safar 1369), sont modifiés comme suit, à compter du 1^{er} octobre 1951 :

« Sous-directeur d'établissement	24.000 francs
« Économes	21.000 —
« Commis et instituteurs	15.000 —
« Chefs d'ateliers	33.000 —
« Sous-chefs d'ateliers	27.000 —
« Surveillants-chefs	39.000 —
« Surveillants-commis-greffiers, premiers surveil-	
« lants et surveillantes principales	33.000 —
« Surveillants et surveillantes	27.000 —
« Chefs-gardiens et gardiens	20.000 — »

ART. 2. — Le taux de l'indemnité forfaitaire de risques prévu à l'article premier de l'arrêté viziriel du 20 janvier 1950 (30 rebia I 1369), est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 1951 :

« Surveillants et surveillantes auxiliaires..... 27.000 francs. »

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1371 (16 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
J. DE BLESSON.

DIRECTION DES FINANCES.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 19 juin 1952 modifiant et complétant l'arrêté du 25 janvier 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois de l'administration des douanes et impôts indirects.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 janvier 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois de l'administration des douanes et impôts indirects,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau de concordance annexé à l'arrêté susvisé du 25 janvier 1951 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

EMPLOI dans lequel l'agent a été retraité.	EMPLOI d'assimilation
III. — Cadre principal.	
Contrôleur principal, nommé au choix, au titre de l'article 13 bis de l'A.V. du 1 ^{er} août 1929 ou de l'article 15 de l'A.V. du 23 avril 1948 (effet du 1 ^{er} janvier 1946) :	1 ^{er} octobre 1948 (A.V. du 21 mai 1951).
1 ^{re} classe	Contrôleur principal (cadre définitif) :
2 ^e classe	De classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (indice 340) (même ancienneté).
Contrôleur de 1 ^{re} classe (1 ^{er} juillet 1929) (A.V. du 14 octobre 1930) :	4 ^e échelon (indice 315) (même ancienneté).
Comptant au moins 48 mois d'ancienneté dans la 1 ^{re} cl.	4 ^e échelon (indice 315) (sans ancienneté).
Comptant moins de 48 mois d'ancienneté dans la 1 ^{re} cl.	3 ^e échelon (indice 305) (même ancienneté).
IV. — Cadre des brigades.	
1 ^{er} janvier 1943 (A.V. du 27 octobre 1942).	1 ^{er} janvier 1950 (A.V. du 20 janvier 1951).
Adjudant-chef de 1 ^{re} classe, après 5 ans de grade ou 15 ans de services de sous-officier et après 48 mois depuis la nomination à la 1 ^{re} classe.	Adjudant-chef de classe exceptionnelle (indice 300) (même ancienneté diminuée de 48 mois).

ART. 2. — Les dispositions relatives aux contrôleurs-rédacteurs et vérificateurs de classe unique et aux contrôleurs de 1^{re} classe, sont rapportées.

Rabat, le 19 juin 1952.

Pour le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du directeur des finances du 9 juin 1952 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 2 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours externe pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des cadres extérieurs de la direction des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du 2 mars 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 7. — Le concours comporte des épreuves écrites, en langue française, et une épreuve orale de langue arabe qui ont lieu en même temps dans les centres fixés par l'arrêté portant ouverture du concours.

« Les épreuves écrites portent sur les matières suivantes :

« L'épreuve orale de langue arabe consiste en interrogations de grammaire élémentaire et en conversation (durée : 10 minutes ; coefficient : 1).

« Toutefois, les candidats justifiant du certificat d'arabe dialectal ou d'un diplôme au moins équivalent pourront, sur leur demande, être dispensés de subir l'épreuve orale d'arabe ; ils bénéficieront dans ce cas d'une bonification de 12 points au titre de ladite épreuve. »

« Article 15. — Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu un total d'au moins 210 points pour les épreuves obligatoires.

« A ce total, s'ajoutent, pour le classement définitif, les points excédant la note 10, obtenus à l'épreuve facultative et affectés du coefficient 2.

« Toute note inférieure à 6 aux épreuves écrites obligatoires est éliminatoire.

« Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la composition affectée du coefficient le plus élevé. »

« Article 17 (abrogé). »

« Article 18. — Trois listes sont dressées par le jury, comprenant les noms des candidats qui ont obtenu au moins 210 points pour l'ensemble des épreuves obligatoires. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 9 juin 1952.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
COURSON.

Arrêté du directeur des finances du 10 juin 1952 modifiant l'arrêté du directeur des finances du 14 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des services des régies financières (impôts, perceptions, enregistrement et timbre, domaines).

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté du directeur des finances du 14 mars 1951 fixant les conditions, les formes et le programme du concours interne pour le recrutement d'agents de constatation et d'assiette ou de recouvrement des services des régies financières (impôts, perceptions, enregistrement et timbre, domaines), tel qu'il a été modifié par l'arrêté du directeur des finances du 24 avril 1951,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du 20 mars 1951 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5. — Le concours interne comporte des épreuves écrites, en langue française, sur les matières suivantes, et une épreuve orale d'arabe :

« L'épreuve orale de langue arabe consiste en interrogations de grammaire élémentaire et en conversation (durée : 10 minutes ; coefficient : 1).

« Toutefois, les candidats justifiant du certificat d'arabe dialectal ou d'un diplôme au moins équivalent pourront, sur leur demande, être dispensés de subir l'épreuve orale d'arabe ; ils

« bénéficieront dans ce cas d'une bonification de 12 points au titre de ladite épreuve. »

« Article 13 (abrogé). »

« Article 14. — Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu un total d'au moins 170 points pour les épreuves obligatoires. Toute note inférieure à 6 aux épreuves écrites obligatoires est éliminatoire.

« A ce total s'ajoutent pour le classement définitif :

« Les points excédant la note 10, obtenus à l'épreuve facultative et affectés du coefficient 2 ;

« La note d'aptitude établie dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus et affectée du coefficient 6.

« Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à la composition affectée du coefficient le plus élevé. »

Rabat, le 10 juin 1952.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,

COURSON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Arrêté viziriel du 10 juin 1952 (17 ramadan 1371) relatif aux vacations allouées aux membres des jurys des concours et examens organisés par la direction de l'Instruction publique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 3 juin 1950 (16 chaabane 1369) relatif aux vacations allouées aux membres des jurys des examens organisés par la direction de l'Instruction publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les membres des jurys des concours et examens énumérés ci-après perçoivent des vacations dont les taux sont fixés comme suit :

CATEGORIES D'EXAMENS	ÉPREUVES ÉCRITES		AUTRES ÉPREUVES	
	TAUX DE RÉTRIBUTION PAR COPIE CORRIGÉE		TAUX DE RÉTRIBUTION PAR HEURE	
	Membres des jurys appartenant ou n'appartenant pas à l'administration	Membres des jurys appartenant à l'administration	Membres des jurys appartenant à l'administration	Membres des jurys n'appartenant pas à l'administration
	Francs	Francs	Francs	
Concours de recrutement des inspectrices des écoles de fillettes musulmanes, des inspecteurs marocains de l'enseignement de l'arabe et des adjoints d'inspection	150		700	
Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur technique adjoint.	110	500	500	
Certificat d'aptitude à l'enseignement technique (toutes sections), examen de titularisation des maîtres de travaux manuels	110		500	
Baccalauréat de l'enseignement secondaire (1 ^{re} et 2 ^e parties), diplôme d'études secondaires musulmanes	80	350	350	
Concours d'entrée à la section de formation professionnelle de l'école industrielle et commerciale de Casablanca et à la section normale de recrutement des maîtresses ouvrières, concours de recrutement des maîtres de travaux manuels auxiliaires, certificat de fin d'études normales, certificat d'aptitude pédagogique degré normal, certificat d'aptitude pédagogique degré élémentaire, examen probatoire de recrutement des assistantes maternelles, certificat d'aptitude pédagogique pour l'enseignement de l'arabe, concours d'entrée dans les sections normales 4 ^e année.	80		350	
Brevet d'enseignement industriel, brevets professionnels, brevet d'enseignement commercial 2 ^e degré	55		250	
Concours d'entrée à la section normale 1 ^{re} année, concours d'entrée dans les sections d'élèves maîtres et élèves mouderrès des centres de formation pédagogique	35		250	
Brevet d'enseignement commercial 1 ^{er} degré, brevet d'enseignement agricole, brevet élémentaire, brevet d'études du 1 ^{er} cycle, certificat d'études secondaires musulmanes, certificat d'études normales musulmanes 2 ^e degré, examen de sortie des centres de formation pédagogique des élèves mouderrès, examen d'entrée à l'école industrielle et commerciale de Casablanca (section écoles nationales professionnelles)	30		180	
Certificat d'études normales musulmanes 1 ^{er} degré, concours de recrutement des élèves moniteurs dans les centres de formation pédagogique, certificats d'aptitude professionnelle et d'apprentissage	24		180	
Éducation physique et sportive :				
Baccalauréat, 1 ^{re} et 2 ^e parties (épreuves cotées d'après un barème)		135	135	
Brevet sportif populaire (épreuves cotées d'après un barème).		135	135	

ART. 2. — Le personnel administratif chargé de l'organisation des examens du baccalauréat reçoit une indemnité forfaitaire dont le montant global, pour l'ensemble de ce personnel, ne pourra pas être supérieur aux taux suivants :

Centres de Rabat et Casablanca :	
1 ^{re} session	54.000 francs
2 ^e session	27.000 —
Autres centres :	
1 ^{re} session	18.000 francs
2 ^e session	9.000 —

ART. 3. — L'arrêté viziriel susvisé du 3 juin 1950 (16 chaabane 1369) est abrogé.

ART. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1951.

Fait à Rabat, le 17 ramadan 1371 (10 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 16 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) modifiant l'arrêté viziriel du 4 septembre 1951 (2 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel du 22 mai 1943 (17 jourmada I 1362) fixant les conditions dans lesquelles le personnel de l'enseignement primaire recevra désormais le logement en nature ou une indemnité représentative de logement.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 22 mai 1943 (17 jourmada I 1362) fixant les conditions dans lesquelles le personnel de l'enseignement primaire recevra désormais le logement en nature ou une indemnité représentative de logement, modifié par les arrêtés viziriels des 23 août 1945 (14 ramadan 1364), 15 avril 1947 (23 jourmada I 1366), 3 juin 1950 (16 chaabane 1369) et 4 septembre 1951 (2 hija 1370) ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après approbation du secrétaire général du Protectorat et avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1952, le taux annuel de l'indemnité représentative de logement prévu à l'article 2 de l'arrêté viziriel du 22 mai 1943 (17 jourmada I 1362), tel qu'il a été modifié, et notamment par l'arrêté viziriel du 4 septembre 1951 (2 hija 1370), est fixé à 49.500 francs.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1371 (16 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 16 juin 1952 (23 ramadan 1371) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 4 septembre 1951 (2 hija 1370) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) relatif aux indemnités du personnel de la direction de l'instruction publique et modifiant le taux de certaines indemnités ;

Vu les arrêtés viziriels des 26 juin 1942 (11 jourmada II 1361), 15 septembre 1942 (4 ramadan 1361), 15 avril 1947 (23 jourmada I 1366), 3 juin 1950 (16 chaabane 1369) et 4 septembre 1951 (2 hija 1370) modifiant le précédent ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 (9 jourmada I 1371) relatif au statut des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant de la direction de l'instruction publique, article 27 ;

Sur la proposition du directeur de l'instruction publique, après approbation du secrétaire général du Protectorat et avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1952, les taux annuels de l'indemnité représentative de logement prévus à l'article 10, paragraphe 3, de l'arrêté viziriel susvisé du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353), tel qu'il a été modifié ou complété, et notamment par l'arrêté viziriel du 4 septembre 1951 (2 hija 1370), sont fixés ainsi qu'il suit :

	Chefs de famille	Côlibataires
	Francs	Francs
Inspecteurs principaux	74.250	49.500
Proviscurs, directeurs et directrices	74.250	49.500
Sous-directeurs, sous-directrices, censeurs, intendants et économistes	66.000	44.000
Surveillants généraux, surveillantes générales et sous-intendants	59.400	39.600
Adjoints et adjointes des services économiques	49.500	33.000

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1371 (16 juin 1952).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 juin 1952.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 juin 1952 sont créés, à compter du 1^{er} janvier 1952, à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, par transformation d'emplois d'auxiliaire :

Chapitre 60, article premier.

I. — SERVICE ADMINISTRATIF.

Sept emplois de commis ;

Un emploi de secrétaire sténodactylographe.

2. — SERVICE DE LA MISE EN VALEUR ET DU GÉNIE RURAL.

Service central.

Un emploi de secrétaire sténodactylographe.

Services extérieurs.

Un emploi de commis ;

Deux emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée ;

Un emploi d'agent ou employé public de 2^e catégorie ;

Un emploi d'agent ou employé public de 4^e catégorie.

3. — DIVISION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE.

a) *Service central de la division.*

Un emploi de secrétaire sténodactylographe.

b) *Économie et enseignement agricole.*

Services extérieurs.

Huit emplois de commis ;

Quinze emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée ;

Quinze emplois de moniteur agricole ou d'élevage.

c) *Répression des fraudes.*

Service central.

Un emploi de commis.

d) *Service de l'élevage.*

Services extérieurs.

Quatre emplois de commis ;

Deux emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée ;

Dix emplois de moniteur agricole ou d'élevage.

4. — DIVISION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE.

a) *Service central de la division.*

Un emploi de commis ;

Deux emplois de secrétaire sténodactylographe ;

Un emploi de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée ;

Un emploi de chaouch.

b) *Service des approvisionnements généraux.*

Un emploi de commis ;

Trois emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

c) *Relations commerciales.*

Un emploi de commis ;

Deux emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

d) *Service du commerce, de la propriété industrielle et des instruments de mesure.*

Service central.

Un emploi de commis ;

Trois emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

e) *Service des industries de transformation des produits animaux et végétaux.*

Un emploi de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

f) *Service de la marine marchande et des pêches maritimes.*

Service central.

Deux emplois de commis ;

Cinq emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

Services extérieurs.

Trois emplois de commis ;

Un emploi de chaouch.

5. — DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

a) *Service central de la division.*

Un emploi de secrétaire sténodactylographe.

b) *Service de la conservation foncière.*

Service central.

Deux emplois de commis ;

Deux emplois de commis d'interprétariat ;

Sept emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

c) *Service topographique.*

Service central.

Un emploi de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

Services extérieurs.

Quatre emplois d'employé ou agent public de 1^{re} catégorie ;

Trois emplois d'employé ou agent public de 2^e catégorie.

Chapitre 62, article premier.

DIVISION DES EAUX ET FORÊTS.

Service central.

Deux emplois de commis.

Services extérieurs.

Quatre emplois de commis ;

Six emplois de sténodactylographe, dactylographe ou dame employée.

Nominations et promotions.**CABINET DIPLOMATIQUE.**

Est nommé *maître ouvrier de 4^e classe (indice 249)* du 1^{er} mars 1952 : M. Leproust Léon, maître ouvrier de 5^e classe. (Arrêté viziriel du 12 mai 1952.)

*
* *

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé *sous-directeur de 2^e classe (indice 550)* du cadre des administrations centrales du 1^{er} janvier 1952 : M. Louis de Trémaudan, chef de bureau hors classe. (Arrêté résidentiel du 6 mai 1952.)

Est nommé *sous-chef de bureau de 2^e classe (indice 370)* du cadre des administrations centrales du 1^{er} juillet 1952 : M. Pubreuil Alain, sous-chef de bureau de 3^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration principal, 2^e échelon* du 1^{er} août 1952 : M. Hermitte Marius, secrétaire d'administration principal, 1^{er} échelon. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 juin 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} février 1952 et reclassé au même grade du 1^{er} février 1951, avec ancienneté du 20 juin 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 10 jours), et nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon)* du 20 juin 1951 : M. Thévenard Jean, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1948 : M. Hajoui Hassan, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 décembre 1951.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1952 et reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 8 septembre 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois 22 jours), et nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon)* du 8 septembre 1951 : M. Maillet Robert, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1952 et reclassé au même grade du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 10 décembre 1949 (bonification pour services

militaires : 2 ans 20 jours), et *secrétaire d'administration de 2^e classe* (2^e échelon) du 10 décembre 1951 : M. Ambrosini Dominique, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration de 2^e classe* (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1952 : M. Gasbert Roger, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 mai 1952.)

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} août 1951 : M. Combaut Robert, secrétaire d'administration temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 avril 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé, après examen probatoire, *secrétaire d'administration de 1^{re} classe* (3^e échelon) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 12 juin 1950 : M. Poucel Paul, agent journalier. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 15 mai 1952.)

Est titularisée et nommée, après examen probatoire, *secrétaire d'administration de 2^e classe* (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Loubignac Marguerite, secrétaire auxiliaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 7 mai 1952.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Sont nommés, après concours, du 1^{er} mai 1952 :

Demi-ouvrier papetier, 1^{er} échelon : M. Lahoussine ben Ahmed, aide-manutentionnaire, 2^e échelon ;

Demi-ouvrier linotypiste stagiaire, 1^{er} échelon : M. Lahcèn ben Miloudi, aide-manutentionnaire temporaire ;

Demi-ouvrier linotypiste stagiaire, 1^{er} échelon : M. Seddik ben M'Barek, aide-manutentionnaire temporaire ;

Demi-ouvrier linotypiste stagiaire, 1^{er} échelon : M. Mustapha Hajjouji ben Driss, aide-manutentionnaire temporaire.

Est recruté et nommé, après concours, *demi-ouvrier relieur stagiaire*, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1952 : M. El Mansouri Mohamed ben Saïd.

(Décisions du secrétaire général du Protectorat du 26 avril 1952.)

* * *

JUSTICE FRANÇAISE.

L'ancienneté de M^{me} Dufour Lina, dactylographe hors classe (1^{er} échelon), est reportée du 1^{er} février 1946 au 1^{er} janvier 1951. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 28 avril 1952.)

Sont promus *secrétaires-greffiers adjoints de 1^{re} classe* (après deux ans) :

Du 1^{er} janvier 1952 : MM. Guillon Ferdinand et Delette Edouard ;

Du 1^{er} juin 1952 : M. Le Marec Charles, secrétaires-greffiers adjoints de 1^{re} classe.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 29 avril 1952.)

Sont promus :

Du 1^{er} juin 1952 :

Chaouch de 4^e classe : M. Mohamed ben Allel, chaouch de 5^e classe ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Bou Mehdi ben Larbi, sous-agent public, 3^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1952 :

Chaouch de 6^e classe : M. Mustapha ben Driss ben Hadj, chaouch de 7^e classe ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Lahsèn ben Djelloul, sous-agent public, 4^e échelon.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 29 mai 1952.)

* * *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont reclassés *adjoints de contrôle de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du :

4 octobre 1948 (bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 26 jours) : M. Bellis André ;

5 mai 1949 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 25 jours) : M. Priou Michel,

adjoints de contrôle de 5^e classe.

(Arrêtés résidentiels du 24 mai 1952.)

Est titularisé et nommé *adjoint de contrôle de 5^e classe* du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M. Thil-lay du Boullay Régis, adjoint de contrôle stagiaire (2^e échelon). (Arrêté résidentiel du 24 mai 1952.)

Sont reclassés :

Agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon (indice 231) du 1^{er} novembre 1950 : M. Font Ernest, agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon (échelon de traitement inférieur) ;

Agents publics de 3^e catégorie, 9^e échelon (indice 220) :

Du 1^{er} janvier 1948 : M. Poggioli Jean ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Thomas Ramon,

agents publics de 3^e catégorie, 9^e échelon (échelon de traitement inférieur).

(Arrêtés directoriaux du 17 mai 1952.)

* * *

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont recrutés en qualité de :

Gardiens de la paix stagiaires :

Du 1^{er} mars 1952 : MM. Candelier César, Durastanti Pierre-Toussaint, Femenia Henri et Thami ben Mohammed ben Saïd ;

Du 13 avril 1952 : M. Auge Henri-Joseph ;

Du 16 avril 1952 : M. Durand Henri-Jean ;

Inspecteur de sûreté stagiaire du 1^{er} février 1952 : M. Sauvageot Gabriel.

Sont nommés :

Inspecteur-chef de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1946 : M. Bourgeon Pierre, inspecteur-chef de 3^e classe (3^e échelon) ;

Secrétaire de police de 2^e classe du 1^{er} juin 1951 : M. Juif Jean, secrétaire de police de 3^e classe ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe (2^e échelon) :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Sahuc Louis ;

Du 1^{er} avril 1952 : M. Ransinangue Jean ;

Du 1^{er} mai 1952 : M. Caffort Gaston,

inspecteurs sous-chefs hors classe (1^{er} échelon) ;

Inspecteurs sous-chefs hors classe (1^{er} échelon) :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Paccioni Jean-Marie ;

Du 1^{er} avril 1952 : M. Noémie René ;

Du 1^{er} août 1952 : M. Brotons Vincent,

inspecteurs sous-chefs ;

Inspecteurs hors classe :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Rossignol Jean ;

Du 1^{er} février 1952 : MM. Ferdani Pierre, Sinibaldi Antoine et Trojani Jean ;

Du 1^{er} mars 1952 : MM. Campet Jean, Douerche André, Filippi Guillaume, Jeanmaire Pierre, Sallarès Jean, Scaglia Antoine, Tarraga Gustave et Torrès Manuel ;

Du 1^{er} avril 1952 : MM. Foucher Lucien, Henry René, Jacquin Gilbert et Kerbrat Julien ;

Du 1^{er} mai 1952 : M. Deiss Joseph ;

Du 1^{er} juin 1952 : MM. Helme Marcel et Sillon René ;

Du 1^{er} juillet 1952 : MM. Esbrayat Paul, Remaury Raymond et Sanchez Jean ;

Du 1^{er} août 1952 : M. Maratray Armand, inspecteurs de 1^{re} classe ;

Inspecteurs de 1^{re} classe :

Du 1^{er} novembre 1950 : M. Fink René ;

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Skrivan Gabriel ;

Du 1^{er} mars 1952 : MM. Garcia François et Lastennet Robert ;

Du 1^{er} avril 1952 : MM. Canovas Joachim et Roche René ;

Du 1^{er} juin 1952 : MM. Hommey Jean, Jay René et Meyère Jacques, inspecteurs de 2^e classe ;

Inspecteur de 2^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M. Rabot Roger, inspecteur de 3^e classe ;

Sous-brigadiers de police urbaine du 1^{er} janvier 1952 : MM. Ahmed ben Abdelkader ben el Arbi, Mehdaoui Lahssèn et Nassin Sabah, gardiens de la paix de classe exceptionnelle et hors classe ;

Gardiens de la paix hors classe :

Du 1^{er} avril 1951 : M. Treille Jean ;

Du 1^{er} septembre 1951 : M. Jacquot Émile ;

Du 1^{er} janvier 1952 : MM. Barnier Robert, Borja François, Cierlot Marcel, Kerstenne Louis, Portal Henri, Pulicani Joseph, Sinié Marcel, Thouvenot Roger et Ximenès Raymond ;

Du 1^{er} février 1952 : MM. Bonnardel Alphonse, Caillat Louis, Fabre Paul-Henri, Ioncour Guillaume, Julien Pierre, Lhomme Georges, Malaure Georges, Martinez Émile, Nedelec Louis, Paya Joseph, Salcède Fernand, Suaire Robert, Taladoire Roger, Titoux André, Villette Charles et Viu André, gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} avril 1950 : M. Lahcèn Himioui, gardien de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} décembre 1949 et *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1951 : M. Ingravidi Henri, gardien de la paix de 3^e classe.

Est titularisé et reclassé *gardien de la paix de 1^{re} classe* du 13 novembre 1950, avec ancienneté du 21 décembre 1949 (bonification pour services militaires : 58 mois 22 jours) : M. Kaoukab Abderrahmane, gardien de la paix stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 19 février, 12, 20 mars, 3, 11, 23, 30 avril, 17 et 27 mai 1952.)

* * *

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommés ou promus au service de l'enregistrement et du timbre :

Contrôleurs principaux, 4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1952 : M. Acquaviva Marcel ;

Du 1^{er} mai 1952 : M. Tur Désiré ;

Du 1^{er} juin 1952 : M. Reynier Georges, contrôleurs principaux, 3^e échelon ;

Contrôleur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1952 : M^{me} Bellocq Lucie, contrôleur, 7^e échelon ;

Contrôleur, 5^e échelon du 1^{er} juin 1952 : M. Berteuil Pierre, contrôleur, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 12 mai 1952.)

Est nommé, après concours, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon (stagiaire)* du 1^{er} mars 1952 : M. Guibert Auguste. (Arrêté directorial du 18 mars 1952.)

Sont promus :

Percepteur de 3^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} décembre 1949 : M. Zarrouk Kémal, percepteur de 4^e classe ;

Percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1951 : M. El Koubbi Robert, percepteur de 2^e classe (2^e échelon) ;

Percepteurs de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} juin 1951 : MM. Algieri Salvador et Poupert Marius, percepteurs de 2^e classe (1^{er} échelon) ;

Du 1^{er} décembre 1951 :

Percepteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) : M. Aguera Antoine, percepteur de 2^e classe (2^e échelon) ;

Percepteur hors classe : M. Cortey Raymond, percepteur de 1^{re} classe (3^e échelon) ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Percepteur de 1^{re} classe (3^e échelon), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M. Azoulay Edmond ;

Percepteur de 1^{re} classe (3^e échelon), avec ancienneté du 1^{er} février 1949, et *percepteur hors classe* du 1^{er} février 1951 : M. Georget Auguste ;

Percepteur de 1^{re} classe (3^e échelon), avec ancienneté du 1^{er} février 1950, et *percepteur hors classe* du 1^{er} avril 1952 : M. Lachaud Jean,

chefs de service hors classe ;

Percepteur de 2^e classe (2^e échelon) du 1^{er} mai 1951, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Michel Romain, chef de service de 2^e classe (2^e échelon) ;

Percepteur de 1^{re} classe (3^e échelon) du 1^{er} août 1951, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1949, et *percepteur hors classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Gils Jean, chef de service hors classe ;

Chefs de service de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1951 : MM. Leca Toussaint et Rey Raymond, sous-chefs de service, classe spéciale (1^{er} échelon) ;

Chef de service de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1951 : M. Riboulet Marcel, sous-chef de service, classe spéciale (1^{er} échelon) ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Commis principaux d'interprétariat hors classe :

Avec ancienneté du 8 septembre 1951 : M. Abdelkader ben Allal ;

Avec ancienneté du 23 mai 1951 : M. Farès ben Bachir, chefs de section de 4^e classe ;

Commis principal d'interprétariat de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} avril 1949, et *commis principal d'interprétariat hors classe* du 1^{er} avril 1952 : M. Miloudi ben Cheikh, chef de section de 2^e classe ;

Contrôleur, 4^e échelon du 1^{er} août 1950 : M. Lucchinacci Paul, contrôleur, 3^e échelon ;

Contrôleur principal, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Pérès Denise, contrôleur, 7^e échelon ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon du 1^{er} août 1951 : M. Bacq Philippe, agent de recouvrement, 3^e échelon ;

Agent de recouvrement, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Agostini Antoine, agent de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent de recouvrement principal, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1951 : M. Lejeune Jacques, agent de recouvrement principal, 2^e échelon ;

Agents de recouvrement, 5^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1951 : MM. Casanova Toussaint et Virapin Léon ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Aye Paul, agents de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1951 : M. Fesi Fihri Mohamed, agent de recouvrement, 5^e échelon ;

Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} février 1952 : M. Pelcerf Paul, agent principal de poursuites de 1^{re} classe ;

Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1^{er} mai 1952 : M. Durand Abel, agent principal de poursuites de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Agents principaux de poursuites de classe exceptionnelle (après 3 ans) :

Du 1^{er} juin 1952 : M. Poupard Louis ;

Du 1^{er} septembre 1952 : M. Ferry Serge, agents principaux de poursuites de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Du 1^{er} juillet 1951 :

Fqih de 6^e classe : M. Issaad Mohamed, fqih de 7^e classe ;

Fqih de 5^e classe : M. Abdelaziz ben Driss, fqih de 6^e classe ;

Fqih de 4^e classe : MM. Bouafs Kouider et Regragui Mohamed ben Ali, fqih de 5^e classe ;

Fqih de 5^e classe du 1^{er} septembre 1951 : M. Eliouini Ahmed, fqih de 6^e classe ;

Fqih de 6^e classe du 1^{er} octobre 1951 : M. Ghali Rahal, fqih de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 20 mai 1952.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est titularisé et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 24 novembre 1948, et promu *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1951 : M. Podtiaguine Michel, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 8 avril 1952 rapportant l'arrêté du 29 novembre 1951.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent technique de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 22 décembre 1947, et promu *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1950 : M. Boulesteix Jean, agent technique de 3^e classe. (Arrêté directorial du 1^{er} avril 1952 rapportant les arrêtés des 12 décembre 1949 et 14 mars 1951.)

L'ancienneté de M. Mech Jean, conducteur de chantier de 5^e classe, est fixée au 18 décembre 1950. (Arrêté directorial du 14 mai 1952.)

Est nommé *capitaine de port de 3^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} avril 1952 : M. Méry Pierre, lieutenant de port de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 23 mai 1952.)

Sont promus :

Commis principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1952 : M. Mancl Éloi, commis principal de 3^e classe ;

Du 1^{er} juillet 1952 :

Ingénieur principal de 2^e classe : M. Chante René, ingénieur principal de 3^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (indice 218) : M. Sambrana Jaime, commis principal hors classe ;

Commis principal hors classe : M. Colin Jean, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Baulard Maurice, commis principal de 2^e classe.

Arrêtés directoriaux du 16 mai 1952.)

Est nommé, à titre définitif, *ingénieur adjoint de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Gouin Jacques, ingénieur adjoint de 4^e classe, à titre provisoire. (Arrêté directorial du 16 mai 1952.)

Est intégrée dans les cadres de la direction des travaux publics, dans un emploi de son grade, du 1^{er} novembre 1951, avec ancienneté du 27 mars 1949 : M^{me} Dètre Andrée, dactylographe, 5^e échelon de la direction de l'intérieur. (Arrêté directorial du 9 mai 1952.)

Sont nommées du 1^{er} janvier 1952, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 :

Commis principal de classe exceptionnelle (indice 230), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : M^{me} Labadie Laurence, dactylographe hors classe (2^e échelon) ;

Commis principal de classe exceptionnelle (indice 218), avec ancienneté du 1^{er} décembre 1949 : M^{me} They Blanche, dactylographe hors classe ;

Commis principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 6 janvier 1951 : M^{me} Teillet Hélène, dame employée de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 19 avril 1952.)

Sont promus :

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Parra André, agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Barrios José, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1950 : M. Navarro Henri, agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1951 : M. Casses Thomas, agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Employé public hors catégorie, 7^e échelon du 1^{er} septembre 1951 : M. Lesbros Rouget, employé public hors catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} janvier 1952 :

Agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Soudre Alphonse, agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Dupont Jean-Marie, agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Le Fer Léon, agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Paquiez César, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon : MM. Ciccia Rosario et Schaeffer Louis, agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon : MM. Richard Marcel, Pelato Jules et Ramon Joaquim, agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon : M. Rispoli Joseph, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon : M. Anton Eugène, agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} février 1952 :

Agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M^{me} Aulhier Marguerite, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Agent public de 4^e catégorie, 6^e échelon : M. Juan François, agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1952 :

Agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Pérès Ginès, agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Enéa Antoine, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1952 :

Agent public hors catégorie, 4^e échelon : M. Zammit Joseph, agent public hors catégorie, 3^e échelon ;

Agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Gris Jules, agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon ;

Du 1^{er} juin 1952 :

Agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Langersek Jean, agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Da Sylva Américo, agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Employé public de 4^e catégorie, 4^e échelon : M. Mohamed ben Abdellah ben Abderrahmane el Marrakechi, employé public de 4^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 avril et 12 mai 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1950 :

Agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (chef de parc peu important), avec ancienneté du 3 novembre 1948 : M. Tcharnetzky Fédor ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (chef d'équipe de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} avril 1947 : M. Azzouz ben Ali ben Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1951 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (ratss), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 : M. Errih Abderrahmane ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (téléphoniste), avec ancienneté du 1^{er} août 1950 : M. Ahmed ben Abdallah ben Mohammed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (magasinier), avec ancienneté du 13 mars 1950 : M. Mahboub el Mostafa ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1949 : M. Hattab ben Maati ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} juin 1950 : M. Ali ben el Mekki ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 6^e échelon (manœuvres spécialisés) :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1949 : M. Abdallah ben Brahim Telhaimou ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1950 : M. El Hachemi ben Bouih ben el Hadj Miloud ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohammed ben Ahmed ben Mohammed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (veilleur de nuit), avec ancienneté du 16 juillet 1949 : M. Abdesslam ben Mohammed ben Maati Bady ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvres spécialisés) :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947 : M. Abdellah ben Ahmed ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1949 : M. Brahim ben Mohamed ben Brahim ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1950 : M. Bahhar Messaoud ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon (manœuvre), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Dbiba Lahsèn ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (gardien de jour), avec ancienneté du 1^{er} novembre 1950 : M. Omar ben Lahsèn Agourram ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1947 : M. M'Hammed ould el Arbi ould el Akkari,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 21 juillet et 14 novembre 1951 et 5 avril 1952.)

* * *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Est promu géologue de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} janvier 1952 : M. Taltasse Pierre, géologue de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 28 avril 1952.)

Sont promus :

Ingénieur principal de 2^e classe du 1^{er} février 1952 : M. Vergerio Roger, ingénieur principal de 3^e classe ;

Géologue de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) du 1^{er} février 1952 : M. Bolelli Edmond, géologue de 1^{re} classe ;

Géologue de 3^e classe du 15 mars 1952 : M^{lle} Petitot Marie-Louise, géologue de 4^e classe ;

Chimiste en chef de 2^e classe du 1^{er} février 1952 : M. Coisset Pierre, chimiste en chef de 3^e classe ;

Commis chef de groupe de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1952 : M. Louchart Xavier, commis chef de groupe de 2^e classe ;

Commis principal hors classe du 1^{er} novembre 1950 : M. Thirion Raymond, commis principal de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe du 18 avril 1952 : M. Morali Isaïe, commis principal de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1952.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Est nommé directeur adjoint, 1^{er} échelon (indice 650) des administrations centrales du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M. Durand Gaston, directeur départemental de 1^{re} classe de l'enregistrement et du timbre en service détaché, chef de la division de la conservation foncière et du service topographique. (Arrêté résidentiel du 16 mai 1952.)

Est nommé, à titre personnel, directeur adjoint, 1^{er} échelon (indice 650) du 1^{er} janvier 1952 : M. Trintignac Roger, ingénieur en chef du génie rural de classe exceptionnelle, chef du service de la mise en valeur et du génie rural. (Arrêté résidentiel du 16 mai 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, commis principal hors classe du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 13 mai 1942, et promu commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) à la même date, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 : M^{me} Arnould Antoinette, dactylographe hors classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 6 mai 1952.)

Sont promus :

Cavalier des eaux et forêts de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1952 : M. Lahsèn ben Bourhelima, cavalier de 2^e classe ;

*Cavaliers des eaux et forêts de 2^e classe :*Du 1^{er} mai 1952 : M. Ahmed ben Abdesselam ;Du 1^{er} juin 1952 : MM. Liazid ben Abdallah et Mohammed ould Cheikh Ali,cavaliers de 3^e classe ;*Cavaliers des eaux et forêts de 4^e classe :*Du 1^{er} janvier 1952 : MM. Ahmed ben Saïd et Mahjoub ben Ali ;Du 1^{er} février 1952 : M. Mohammed ben Ahmed ;Du 1^{er} juillet 1952 : MM. Mohammed ou Tayeb et Abderrahman ben Ahmed,cavaliers de 5^e classe ;*Cavaliers des eaux et forêts de 5^e classe :*Du 1^{er} juin 1951 : M. Allal ben Mohammed ;Du 1^{er} janvier 1952 : MM. Achour ben Larbi et El Arbi ben Abdallah ;Du 1^{er} février 1952 : M. Driss ben Saddék ;Du 1^{er} mars 1952 : M. Ahmed ben Mohammed Bokkari ;Du 1^{er} avril 1952 : MM. Ahmed ben Embarek et Larbi ould Ahmed ;Du 1^{er} mai 1952 : MM. Herrou ou Ali et Mohammed bel Kebir ;Du 1^{er} juin 1952 : M. Ahmed ben Mohammed Abdelsedek,cavaliers de 6^e classe ;*Cavaliers des eaux et forêts de 6^e classe :*Du 1^{er} octobre 1951 : M. El Houssine ben Haddou ;Du 1^{er} décembre 1951 : M. Mohammed ben Amor,cavaliers de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 mai 1952.)

Est promu employé public de 4^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} août 1948 : M. M'Hamed ben Larbi Nssairy, employé public, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 18 avril 1952.)

Sont nommés du 1^{er} juillet 1952, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 :

Commis principal hors classe : M^{me} Godret Amélie, dame employée de 1^{re} classe ;

Commis principal de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M^{me} Quilichini Catherine, dactylographe, 7^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 21 avril 1952.)

Est reclassée, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 3^e classe* du 16 juin 1951, avec ancienneté du 3 octobre 1950, et, en application de l'article 7 du dahir du 23 janvier 1951, au même grade, à la même date, avec ancienneté du 3 octobre 1949 : M^{me} Buchaillard Jeanine, *commis de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 28 avril 1952.)

Sont nommés, après concours, *ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux* du 25 avril 1952 : MM. Malaval André, Roussie Jean, et Fritsch Gérard. (Arrêtés directoriaux du 2 mai 1952.)

Est nommé *moniteur agricole stagiaire* du 1^{er} avril 1952 : M. Henry Marc, moniteur agricole auxiliaire. (Arrêté directorial du 24 avril 1952.)

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1952, avec ancienneté du 1^{er} mars 1950 : M^{me} Giordan Rose, dame employée de 3^e classe. (Arrêté directorial du 28 avril 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *ingénieur géomètre adjoint de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950 et reclassé *ingénieur géomètre adjoint de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 6 avril 1947 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 17 jours) : M. Orléga André, topographe auxiliaire. (Arrêté directorial du 30 juin 1951.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2068, du 13 juin 1952, page 867.

Sont titularisés et nommés :

Moniteurs agricoles de 9^e classe du 1^{er} juillet 1951 : MM.

Au lieu de :

« Darloy René, » ;

Lire :

« Darloy Pierre »

* *

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Est promu *inspecteur de la marine marchande de 2^e classe* (échelon après deux ans) du 1^{er} mars 1952 : M. Clanel Maurice, *inspecteur de la marine marchande de 2^e classe* (échelon avant deux ans). (Arrêté directorial du 18 avril 1952.)

Sont nommées du 1^{er} juillet 1952, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 :

Commis principal hors classe, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1950 : M^{me} Casalunga Xavière, sténodactylographe de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1950 : M^{me} Gaudron Agnès, dactylographe, 8^e échelon ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1951 : M^{me} Morel Antoinette ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M^{me} Rabot Clémence, dames employées de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 28 avril 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2067, du 6 juin 1952, page 833.

Sont promus :

Inspecteur des instruments de mesure de 4^e classe du 1^{er} janvier 1952 :

Au lieu de :

« M. Heude François, » ;

Lire :

« M. Heude Jacques, »

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Commis chef de groupe de 5^e classe du 1^{er} juillet 1950 et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Nani Andrée ;

Commis chef de groupe de 2^e classe du 1^{er} mai 1951 : M. Regragui Abdallah, *commis principal de classe exceptionnelle* ;

Commis chef de groupe de 5^e classe du 1^{er} août 1951 : M. Lalanne Claude, *commis principal de 3^e classe* ;

Du 1^{er} octobre 1951 :*Moniteurs de 4^e classe* :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Hachem Ali ;

Avec 5 mois 10 jours d'ancienneté : M. Mghabar Mohamed ;

Avec 1 an 9 mois 26 jours d'ancienneté : M. Jebbari Abdeslem Abdallah ;

Avec 3 ans 1 mois 21 jours d'ancienneté : M. Borki Khémali ;

Avec 11 mois 28 jours d'ancienneté : M. Lādiani Riahi ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Hasnaoui Driss ;

Moniteurs de 5^e classe :

Avec 1 an 11 mois 7 jours d'ancienneté : MM. Benseddik Driss et Dahane ben Abdelkader ben Allal ;

Avec 3 ans 2 mois d'ancienneté : M. Ahmed ben Hadj Hrazem ;

Avec 2 ans 3 mois d'ancienneté : M. Ahmed ben Hadj Kassem ;

Commis chefs de groupe de 2^e classe du 1^{er} décembre 1951 : M^{me} Wagner Jeanne et M^{lle} Keresztessy Germaine, commis principaux de classe exceptionnelle ;

Rédacteur des services extérieurs de 2^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec 2 ans d'ancienneté, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 1^{er} février 1952 : M. Barbeau Raymond, commis principal de classe exceptionnelle ;

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} avril 1952 : M. Lannoy Gérard ;

Commis chef de groupe de 4^e classe du 1^{er} juin 1952 : M^{me} Mansillon Jeanne, commis principal de classe exceptionnelle.

(Arrêtés directoriaux des 22 mars, 11 avril, 3 et 27 mai, et 5 juin 1952.)

Est promu *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1952 et nommé *rédacteur des services extérieurs de 3^e classe* du 1^{er} juin 1952, avec 1 an 8 mois d'ancienneté : M. Charbonnières Charles. (Arrêtés directoriaux du 5 juin 1952.)

Sont promus :

Commis principaux de classe exceptionnelle (indice 240) :

Du 1^{er} janvier 1952 : M. Rouimy Jacob ;

Du 1^{er} mai 1952 : M^{lle} Bonniol Paulette ;

Professeur licencié, 6^e échelon du 1^{er} août 1952 : M. Cohen Albert ;

Professeur technique adjoint, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1952 : M. Jan Raymond ;

Professeur licencié, 6^e échelon du 1^{er} septembre 1952 : M. Allain Pierre.

(Arrêtés directoriaux des 6 mai et 5 juin 1952.)

Sont reclassés :

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1950, avec 2 ans d'ancienneté (bonification pour suppléances : 2 ans), et promu au 2^e échelon à la même date : M. Morestin Henri ;

Répétiteur surveillant de 5^e classe (2^e ordre) du 1^{er} janvier 1947, avec 2 ans 4 mois 21 jours d'ancienneté (bonification pour suppléances : 1 an 2 mois), et promu à la 4^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1948, et à la 3^e classe du 1^{er} avril 1951 : M. Pessa Henri.

(Arrêtés directoriaux des 16 avril et 13 mai 1952.)

Sont pérennisés dans leurs fonctions et prennent le titre de *professeurs de cours complémentaire* du 1^{er} octobre 1952, les instituteurs de cours complémentaire et de classe d'application dont les noms suivent : MM. Rey Fernand, Chauvet Claude, Saint-Martin Louis, Cadet René, Klötzen Albert, Berges Olivier, Courtines Marc, Pansu Henri, Aubert Julien, Bouffand Marius et Le Rouzic Alfred. (Arrêté directorial du 11 février 1952.)

Sont rayés, sur leur demande, des cadres de la direction de l'instruction publique du 8 avril 1952 : MM. Loubignac Lucien et Humbert Michel, répétiteurs surveillants de 5^e classe (2^e ordre). (Arrêtés directoriaux du 15 mai 1952.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés *agents publics de 4^e catégorie, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1947 :

Avec 8 mois 12 jours d'ancienneté : M. El Mehdi ben Mohamed ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Ahmed ben Mehdi Boulahdid.

(Arrêtés directoriaux des 24 mars 1952.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Inspecteur, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1952 : M. Guillemain Henri ;

Agents d'exploitation :

3^e échelon :

Du 21 juin 1952 : M^{lle} Ortéga Lucienne ;

Du 26 juin 1952 : M^{me} Houdée Hugette ;

4^e échelon du 26 juin 1952 : M^{me} Clédât Paulette.

(Arrêtés directoriaux des 6 et 7 mai 1952.)

Sont nommés *agents d'exploitation stagiaires* du 18 février 1952 : MM. Bartalot Norbert et Obadia Moïse. (Arrêtés directoriaux du 13 mars 1952.)

Sont réintégrés :

Inspecteurs adjoints, 5^e échelon :

Du 23 avril 1952 : M. Collin Jean ;

Du 24 avril 1952 : M. Huaume Louis ;

Du 2 mai 1952 : M. Rouanet Roger ;

Agent d'exploitation, 5^e échelon du 10 avril 1952 : M. Sahut Jean.

(Arrêtés directoriaux des 29 avril, 3, 9 et 17 mai 1952.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation, 4^e échelon* du 1^{er} avril 1952 : M. Foch Marcel et M^{lle} Autié Marie-Rose. (Arrêtés directoriaux des 29 mars et 25 avril 1952.)

Est promu *agent des installations, 5^e échelon* du 21 juillet 1952 : M. Carron Jean. (Arrêté directorial du 10 mai 1952.)

Sont titularisés et reclassés *agents des lignes conducteurs d'automobile :*

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Lorenzo François ;

Du 1^{er} janvier 1951 et promu au 5^e échelon du 6 juillet 1952 : M. Rodriguez Emmanuel ;

7^e échelon du 1^{er} janvier 1951 et promu au 6^e échelon du 1^{er} novembre 1951 : M. Chauvet Jean ;

8^e échelon du 1^{er} janvier 1951 et promu au 7^e échelon du 26 janvier 1951 : M. Mœrman Omer.

(Arrêtés directoriaux des 26 février, 8 avril et 7 mai 1952.)

Sont réintégrés :

Agents des installations :

9^e échelon du 21 avril 1952 : M. Cassajou Charles ;

10^e échelon du 22 avril 1952 : M. Jourliac Guy ;

Agents des installations stagiaires :

Du 24 avril 1952 : M. Maudelonde Pierre ;

Du 29 avril 1952 : M. Meurgues René ;

Du 3 mai 1952 : M. Dauvergne Henri.

(Arrêtés directoriaux des 5, 6, 10, 17 et 23 mai 1952.)

Est promu *manutentionnaire*, 4^e échelon du 11 juin 1952 : M. Azoulay David. (Arrêté directorial du 7 mai 1952.)

Est nommé *facteur stagiaire* du 1^{er} janvier 1952 : M. Rachid ben Hadj Mohamed el Alaoui. (Arrêté directorial du 23 mai 1952.)

*
* *
*

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est titularisé et reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1951, avec ancienneté du 19 décembre 1948 (bonification d'ancienneté : 5 ans 8 mois 12 jours), *commis de 2^e classe* du 19 juin 1951, avec ancienneté du 19 octobre 1948, intégré *agent de recouvrement*, 3^e échelon du 19 juin 1951, avec la même ancienneté, et promu *agent de recouvrement*, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1951 : M. Helie Lucien, *commis stagiaire*.

Honorariat.

L'honorariat dans le grade de *vétérinaire-inspecteur principal* est conféré à M. Marquant Pierre, *vétérinaire-inspecteur principal* de 1^{re} classe du service de l'élevage, en retraite. (Arrêté résidentiel du 11 juin 1952.)

Admission à la retraite.

MM. Bailly Marcel, *commis chef de groupe hors classe*, et Chastang Joseph, *commis principal de classe exceptionnelle* (indice 240), sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} juillet 1952. (Arrêtés directoriaux du 23 mai 1952.)

M. Cohen David, *inspecteur adjoint*, 5^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 1^{er} juillet 1952. (Arrêté directorial du 29 avril 1952.)

L'admission au bénéfice des allocations spéciales et la radiation des cadres de la direction de l'intérieur de MM. Aouloze Driss ben Allal, *caporal*, 1^{er} échelon, et Laaboubi Mohamed ben Lahcèn, *caporal*, 3^e échelon du corps des sapeurs-pompiers de Fès, est reportée du 1^{er} décembre 1951 au 1^{er} février 1952. (Arrêtés directoriaux du 30 janvier 1952.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2059, du 11 avril 1952, page 574.

Au lieu de :

« MM. Poinot Adrien,
et Saunier Henri, *gardien de la paix hors classe*, sont admis » ;

Lire :

« MM. Poinot Adrien,
et Saunier Henri, *sous-brigadier*, avant 2 ans, sont admis »

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 16 juin 1952 est révisée et inscrite au grand livre des allocations spéciales chérifiennes l'allocation spéciale énoncée au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M. Ahmed ben Larbi, <i>ex-gardien de 3^e classe</i> .	Douanes.	53.005	Néant.	34.320 36.400 41.600	1 ^{er} janvier 1948. 1 ^{er} janvier 1951. 10 septembre 1951.

Par arrêté viziriel du 16 juin 1952 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
MM. Barkach Abderrahman ben Mohamed, <i>ex-sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.</i>	Services municipaux de Casablanca.	52.979	2 enfants.	61.600	1 ^{er} février 1952.
Johara Ahmed ben Mohamed, <i>ex-sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon.</i>	id.	52.980	3 enfants.	53.200	1 ^{er} mars 1952.
Hadiri Ahmed ben M'Hamed, <i>ex-sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon.</i>	id.	52.981	2 enfants.	80.000	1 ^{er} février 1952.
Sghaïr Chérif ben Abbès, <i>ex-sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.</i>	id.	52.982	1 enfant.	72.000	1 ^{er} mars 1952.
Belquas Ahmed ben Hadj Ali, <i>ex-sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon.</i>	id.	52.983	2 enfants.	80.000	1 ^{er} janvier 1952.

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO D'INSCRIPTION	PRESTATIONS FAMILIALES	MONTANT	EFFET
M ^{mes} Fatna bent Aomar Zkouria (2 orphelins), veuve Lhanna Salem ben Boujemaâ.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (services municipaux de Casablanca).	52.984	2 enfants.	40.000	1 ^{er} octobre 1951.
El Ghalia bent M'Hamed (4 orphelins), veuve Ahmed ben Smaïn.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (services municipaux de Casablanca).	52.985	4 enfants.	26.400 28.000	1 ^{er} juillet 1951. 10 septembre 1951.
Zohra bent Ahmed (4 orphelins), veuve Housaïni Mohamed ben Hadj Omar.	Le mari, ex-maitre infirmier hors classe (santé publique).	52.986	4 enfants.	55.000	1 ^{er} novembre 1951.
Aïcha bent Abbès (2 orphelins), veuve Naceur ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (santé publique).	52.987	2 enfants.	23.800	1 ^{er} décembre 1951.
Fatma bent el Hassan Chebaa, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Santé publique.	52.988	Néant.	70.000	1 ^{er} avril 1952.
M. Abbès ben Kessou, ex-cavalier de 5 ^e classe.	Eaux et forêts.	52.989	id.	28.000	1 ^{er} janvier 1952.
M ^{me} Aïcha bent Fettah, veuve Ahmed ben Haddou.	Le mari, ex-cavalier de 7 ^e cl. (eaux et forêts).	52.990 A	id.	2.640 2.800	1 ^{er} mai 1951. 10 septembre 1951.
Orphelins : Mahama, Benaïssa, Ahmed, sous la tutelle dative d'Abdelkadèr ben Fettah, ayants cause Ahmed ben Haddou.	Le père, ex-cavalier de 7 ^e cl. (eaux et forêts).	52.990 B	3 enfants.	18.480 19.600	1 ^{er} mai 1951. 10 septembre 1951.
MM. Moulay Driss ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	Travaux publics.	52.991	3 enfants.	46.800 51.480 54.600	1 ^{er} mai 1949. 1 ^{er} janvier 1951. 10 septembre 1951.
Mohamed ben el Houssine, ex-chaouch de 1 ^{re} classe.	id.	52.992	Néant.	80.000	1 ^{er} janvier 1952.
Mohamed ben M'Barek, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon.	id.	52.993	3 enfants.	100.000	1 ^{er} mars 1952.
M'Bark ben Ali el Ouadnoui, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	52.994	Néant.	80.000	1 ^{er} mai 1952.
Abdelkrim ben M'Hamed Daghmi, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon.	id.	52.995	id.	100.000	1 ^{er} mars 1952.
M ^{me} Meriem bent Arafa, veuve Mohamed ben Smaïl Saïdi « Kessar ».	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 3 ^e échelon (travaux publics).	52.996 A	id.	2.800	1 ^{er} février 1952.
Orphelins : Fatna, Ahmed, Saadia, Abdelaziz, Khadija, sous la tutelle dative d'Abdallah ben Smaïl, ayants cause Mohamed ben Smaïl Saïdi « Kessar ».	Le père, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 3 ^e échelon (travaux publics).	52.996 B	5 enfants.	19.600	1 ^{er} février 1952.
MM. Lahcèn ben Lahcèn, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	Travaux publics.	52.997	Néant.	80.000	1 ^{er} mars 1952.
M'Hamed ben Abdelkadèr, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	D.I., inspection des forces auxiliaires.	52.998	id.	64.680	1 ^{er} juillet 1952.
M ^{mes} Rabha bent Haddou, veuve Ben Haddou ben Mohamed.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e cl. (D.I., inspection des forces auxiliaires).	52.999	id.	14.080	1 ^{er} novembre 1951.
Feltouma bent Mohamed, veuve Ben Aïssa ben'el Ayaïchi.	Le mari, ex-mokhazni de 5 ^e cl. (D.I., inspection des forces auxiliaires).	53.000	id.	22.000	1 ^{er} novembre 1951.
Zohra bent Haj Mohamed Regragui, veuve Hadj Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex-gardien de 1 ^{re} cl. auxiliaire (douanes).	53.001	id.	13.640 14.468 16.536 18.600	1 ^{er} avril 1950. 1 ^{er} juillet 1950. 1 ^{er} mars 1951. 10 septembre 1951.
Aïcha M'Mbarek, veuve Houcine ben Hadj.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (P.T.T.).	53.002	id.	24.000	1 ^{er} octobre 1951.
M. Hadj Hamidou ben Mahjoub Souiri, ex-chef chaouch de 1 ^{re} classe.	Finances, C.E.D.	53.003	1 enfant.	80.000	1 ^{er} avril 1952.
Orphelins : Jemaa, Izza, Bouchaïb, Mohamed, sous la tutelle dative d'El Maati ben Messaoud, ayants cause Djilali ben Messaoud.	Le père, ex-chaouch de 5 ^e cl. (direction des finances).	53.004	4 enfants.	16.800	1 ^{er} avril 1952.

Par arrêté viziriel du 10 juin 1952 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{me} Nastorg Marie-Rose, veuve Agostini François-Louis.	Le mari, ex - contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} éche- lon (finances, perceptions) (indi- ce 340).	13971	72/50	33	20		1 ^{er} janvier 1952.
Orphelins (2) Agostini François-Louis.	Le père, ex - contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (finances, perceptions) (indice 340).	13971 (1 et 2)	72/20	33			1 ^{er} janvier 1952.
MM. Baldovini Jean-Toussaint.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (in- dice 185).	13972	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juin 1952.
Baradat Ernest - Marie-Jo- seph-Adrien.	Professeur licencié C.U., 9 ^e éche- lon (instruction publique) (indi- ce 510).	13973	80	33		7 enfants (1 ^{er} au 7 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1951.
Bigot Jean-Jacques.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur, service du contrôle des municipalités) (in- dice 210).	13974	77	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1951.
Brulé Louis-Gustave.	Maître de travaux manuels C.N. de 2 ^e catégorie, 1 ^{re} classe (instruc- tion publique) (indice 315).	13975	57	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1951.
M ^{lle} Clavière Marie - Joséphine- Thérèse.	Agent public de 4 ^e catégorie, 4 ^e échelon (santé publique) (in- dice 131).	13976	40	30,10			1 ^{er} avril 1948.
MM. Courant Roger-Francis.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle, après 3 ans (finances, perceptions) (indice 360).	13977	54	33			1 ^{er} avril 1952.
Dupont Gabriel.	Inspecteur adjoint, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 315).	13978	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1952.
M ^{me} Giret Fernande-Rose, veu- ve Gandar René - Louis- Joseph.	Le mari, ex-chargé d'enseignement C.U., 5 ^e échelon (instruction pu- blique) (indices 358 du 1-6-50 ; 350 du 6-10-50).	13979	33/50	33			1 ^{er} juin 1950.
Orphelins (2) Gandar Re- né-Louis-Joseph.	Le père, ex-chargé d'enseignement C.U., 5 ^e échelon (instruction pu- blique) (indices 358 du 1-6-50 ; 350 du 6-10-50).	13979 (1 et 2)	33/20	33			1 ^{er} juin 1950.
M. Garcie Auguste-Jean.	Gardien de la paix hors classe, bé- néficiaire du traitement d'ins- pecteur hors classe (sécurité pu- blique) (indice 238).	13980	66	33			1 ^{er} avril 1952.
M ^{me} de Grégorj Suzanne - José- séphine, veuve Gils Jean-Fernand.	Le mari, ex-chef de service hors classe (finances, perceptions) (in- dice 420).	13981	55/50	33			1 ^{er} avril 1952.
Orphelin (1) Gils Jean-Fer- nand.	Le père, ex - chef de service hors classe (finances, perceptions) (in- dice 420).	13981 (1)	55/10	33			1 ^{er} avril 1952.
MM. Henri Paul.	Instituteur de 1 ^{re} classe (instruc- tion publique) (indice 328).	13982	65	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} octobre 1951.
Kwapiszewski Roger-Jean- Michel.	Secrétaire de police hors classe (sécurité publique) (indice 300).	13983	55	33			1 ^{er} septembre 1950.
M ^{me} L a p a l u, née Destobbe- leire Gabrielle-Germaine- Louise.	Dactylographe, 8 ^e échelon (santé publique) (indice 170).	13984	68	20,05			1 ^{er} avril 1952.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Le Cozler Toussaint-Marie.	Directeur d'école professionnelle, non instituteur, de classe exceptionnelle (instruction publique) (indice 410).	13985	80	33			1 ^{er} octobre 1951.
M ^{mes} Tessier Hortense, veuve Le Hir Henri - Jean-Joseph-Marie.	Le mari, ex-médecin principal de 1 ^{re} classe (santé publique) (indice 580).	13986	67/50	33			1 ^{er} janvier 1952.
Fréjaville Philomène, veuve Lieussanes Denis-Théodore.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 230).	13987	52/50	33			1 ^{er} avril 1952.
M. Martin Marcel.	Surveillant de prison de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 185).	13988	37	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} mars 1952.
M ^{me} Mercadier Louise - Noémie-Marie, veuve Mazéry Louis-Joseph.	Le mari, ex-commis chef de groupe hors classe (instruction publique) (indice 270).	13989	80/50	33			1 ^{er} avril 1952.
M. Membre Adrien-François.	Receveur particulier des finances de 1 ^{re} classe (trésorerie générale) (indice 575).	13990	80	33			1 ^{er} mai 1952.
M ^{me} Bordel Félicie - Marie-Marguerite, veuve Morel Joseph.	Le mari, ex - sous - brigadier de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., eaux et forêts) (indice 220).	13991	80/50	33	10		1 ^{er} mars 1952.
Orphelin (1) Morel Joseph.	Le père, ex - sous - brigadier de 1 ^{re} classe (D.A.C.F., eaux et forêts) (indice 220).	13991 (1)	80/10	33			1 ^{er} mars 1952.
MM. Noto Jean-Baptiste.	Agent technique principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux public) (indice 315).	13992	80	33	10		1 ^{er} mai 1952.
Paolacci Paul.	Facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	13993	60	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} mars 1952.
M ^{me} Simon Berthe, veuve Pomié René.	Le mari, ex - gardien de la paix hors classe, bénéficiaire du traitement d'inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	13994	72/50				1 ^{er} avril 1952.
Orphelins (4) Pomié René.	Le père, ex - gardien de la paix hors classe, bénéficiaire du traitement d'inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	13994 (1 à 4)	72/40				1 ^{er} avril 1952.
M. Porchez Jean.	Inspecteur central de 1 ^{re} catégorie (finances, impôts) (indice 500).	13995	80	33			1 ^{er} novembre 1951.
M ^{mes} Rochas, née Lauque Hélène-Alphonsine-Jeanne.	Inspecteur adjoint, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 315).	13996	36	33			1 ^{er} mars 1952.
Jacquemin Madeleine-Suzanne, veuve Rossez Henri-Louis.	Le mari, ex-inspecteur-chef principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 390).	13997	52/50	33			1 ^{er} avril 1952.
Orphelins (2) Rossez Henri-Louis.	Le père, ex-inspecteur-chef principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 390).	13997 (1 et 2)	52/20	33			1 ^{er} avril 1952.
Tarpin, née Holz Jeanne-Eugénie-Antoinette.	Institutrice hors classe (instruction publique) (indice 360).	13998	80	33			1 ^{er} octobre 1951.
M. Tougeron Georges - Jean-Marie-Célestin.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances, impôts) (indice 360).	13999	38	33			1 ^{er} avril 1952.
M ^{mes} Bernard Berthe - Rébecca, veuve Truc Auguste-Louis.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (finances, enregistrement et timbre) (indice 226).	14000	74/50	33			1 ^{er} mai 1952.
Deliot Madeleine-Marie-Michelle-Marthe, veuve Sauvigné Alexandre-Alfred.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	14001	80/50				1 ^{er} octobre 1951.
Orphelins (2) Sauvigné Alexandre-Alfred.	Le père, ex-commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	14001 (1 et 2)	80/20				1 ^{er} octobre 1951.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
M ^{me} Senoussi Mansouria bent Mostefa, veuve Senoussaoui Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex - commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, après 3 ans (finances, enregistrement et timbre) (indice 230).	14002	55/50	15,74			1 ^{er} novembre 1951.
Orphelins (5) Senoussaoui Ahmed ben Mohamed.	Le père, ex - commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, après 3 ans (finances, enregistrement et timbre) (indice 230).	14002 (1 à 5)	55/50	15,74			1 ^{er} novembre 1951.
MM. Vercoz Henri-Albert-Maurice.	Adjudant-chef de 2 ^e classe (D.A.-C.F., eaux et forêts) (indice 260).	14003	80	33			1 ^{er} janvier 1952.
David Louis-Humbert.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) - (indice 270).	14004	23	15,17			1 ^{er} mai 1952.
M ^{me} Maghenia bent Mohamed bel Kaïd, veuve Lamri ben Ahmed dit « Ben Zahaf ».	Le mari, ex-commis d'interprétariat principal hors classe (intérieur) (indice 210).	14005	80/50	3,52			1 ^{er} juin 1952.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une modification dans le pourcentage ou dans l'indice.</i>							
MM. Camps Jules-Adrien.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 220).	13744	80	33			1 ^{er} janvier 1952.
Favrel Jules - Auguste-Marie.	Chiffreur de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon (S.G.P.) (indice 285).	12229	37				1 ^{er} janvier 1951.
M ^{me} Lintingre, née A b a d i e Georgina-Marie-Julie.	Institutrice de 1 ^{re} classe (instruction publique) (indice 328).	13197	57				1 ^{er} janvier 1948.
<i>Pension déjà concédée, faisant l'objet d'une révision dans la liquidation « octobre 1930 ».</i>							
M. Volland Paul-François.	Secrétaire de conservation foncière de 1 ^{re} classe (D.A.C.F.).	MONTANT					1 ^{er} mai 1947.
		Base	18.400				
		Compl. ..	6.072				

Elections.

*Elections des délégués du personnel
auprès du comité consultatif de la fonction publique.*

Scrutin du 7 juin 1952.

CANDIDATS ÉLUS.

Liste « C.G.T. ».

Représentants titulaires : MM. Fleury René, Terronès Lucien et Morati Hercule.

Représentant suppléant : M. Puravel Léon.

Liste indépendante et sociale.

Représentants titulaires : MM. Angeletti Louis et Léonetti François.

Représentant suppléant : M. Delaporte Paul.

Liste « F.O. ».

Représentants titulaires : MM. Géronimi Charles et Laugier Roger.

Représentant suppléant : M. Lépée Lucien.

Liste « C.F.T.C. ».

Représentants titulaires : M. Cagnon Antonin et M^{me} Attuyt Simone.

Représentant suppléant : M. Coste Arthur.

Résultats de concours et d'examens.

*Concours pour l'emploi de secrétaire d'administration stagiaire
des administrations centrales du Protectorat du 28 mai 1952.*

Candidats admis (ordre de mérite) : M^{lle} Chaillou de L'Étang Jeanne, M. Morvant Roland (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), M^{lle} Budan Denise, MM. Di Carlo Gaston (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Damme Claude, Amoudru Jean et Chanabier Jean.

*Concours pour l'emploi d'attaché de contrôle stagiaire
de la direction de l'intérieur.*

Session des 3, 4 avril et 9 juin 1952.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ebrard Pierre, Causse Marcel, Tournan Maurice (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 4), Bardon Claude, Mabille de Poncheville Philippe (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951, art. 1^{er}) et Morin Marcel.

*Concours pour l'emploi de chef de bureau d'arrondissement
de la direction des travaux publics.*

(Session 1952).

Candidats admis (ordre de mérite) : M. Artéro Jean et M^{me} Sko-
lil Jeanne.

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 10 juin 1952 il est fait remise gracieuse
à M. Ristorcelli Paul, ex-instituteur suppléant à l'école musulmane
de Khemissèt, de la somme de cinquante-neuf mille soixante-
seize francs (59.076 fr.).

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés
ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en
regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 25 JUIN 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* : circons-
cription de contrôle civil d'Oujda, rôle 5 de 1951 ; Fedala, rôle 4
de 1951 ; centre et circonscription de Berkane, rôle 6 de 1951 ;
Sidi-Slimane, rôle spécial 3 de 1952 ; Rabat-nord, rôle spécial 14
de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôles spéciaux 22 et 23 de 1952 ;
Marrakech-Gueliz, rôles spéciaux 10, 11 et 12 de 1952 ; Casablanca-
centre, rôle spécial 94 de 1952.

Patentes : Figuig, émission primitive 1952 (art. 1^{er} à 278).

Taxe d'habitation : Fès-médina, 5^e émission 1950.

Taxe urbaine : El-Hajeb, 2^e émission 1951.

Taxe de compensation familiale : Oujda-sud, 4^e émission 1951 ;
Oujda-nord, 3^e émission 1951 ; Meknès-banlieue, émission primitive
1952 ; annexe de Chichaoua, émission primitive 1952 ; circonscrip-
tion d'El-Hajeb, 5^e émission 1949.

LE 30 JUIN 1952. — *Supplément à l'impôt des patentes* :
Rabat-nord, rôle spécial 13 de 1952 ; Oujda-sud, rôle spécial 3 de
1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 24 de 1952 ; circonscription
de Casablanca-banlieue, rôle spécial 3 de 1952 ; Casablanca-nord, rôle
spécial 25 de 1952 ; Meknès-ville nouvelle, rôle 7 de 1951 ; Aït-Issehak,
rôle 1 de 1952 ; El-Kbab, rôle 1 de 1952 ; Moulay-Bouazza, rôle 1 de
1952 ; Rabat-Aviation, rôle 2 de 1949.

Patentes : centre d'Aït-Issehak, 2^e émission 1952 ; Oulmès,
émission primitive 1952 ; cercle du bureau de Zagora, émission
primitive 1952.

Taxe de compensation familiale : Azemmour-banlieue, 2^e émis-
sion 1951 ; El-Aïoun, émission primitive 1952.

LE 10 JUILLET 1952. — *Patentes* : Rabat-sud, émission primitive
1952, articles 28.001 à 28.336 (2).

Taxe d'habitation : Rabat-sud, émission primitive 1952, arti-
cles 25.001 à 26.696 (2).

Taxe urbaine : Rabat-sud, émission primitive 1952, articles
25.001 à 26.043 (2).

LE 20 JUILLET 1952. — *Patentes* : Casablanca-nord, émission
primitive 1952, articles 42.601 à 42.563 (4) ; Fès-médina, émission
primitive 1952, articles 33.001 à 34.510 (3²).

Taxe d'habitation : Casablanca-nord, émission primitive 1952,
articles 44.001 à 44.531 (4) ; Fès-médina, émission primitive 1952,
articles 30.001 à 31.401 (3²).

Taxe urbaine : Casablanca-nord, émission primitive 1952, arti-
cles 42.001 à 42.426 (4) ; Fès-médina, émission primitive 1952,
articles 35.001 à 38.106 (3²).

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2067, du 6 juin 1952.

Taxe d'habitation : Casablanca-nord, émission spéciale 1952
(art. 10.001 à 10.019).

Lire : « Le 10 juin 1952 » ;

Au lieu de : « Le 5 juin 1952. »

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours pour l'emploi d'adjoint de contrôle stagiaire.

Un concours pour le recrutement de dix adjoints de contrôle
stagiaires aura lieu à partir du 24 septembre 1952.

Trois de ces emplois sont réservés aux bénéficiaires du dahir du
23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des
administrations publiques.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Paris, Lyon,
Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Alger et Rabat. Les épreuves orales
se dérouleront exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat
de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

Tous renseignements sur la carrière d'adjoint de contrôle ainsi
que sur le programme et les conditions d'admission au concours
seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'intérieur
(inspection du personnel civil de contrôle) à Rabat, soit au directeur
de l'Office du Maroc, 21, rue des Pyramides, à Paris.

Autorisations d'importation d'articles textiles.

A dater du lundi 23 juin 1952, le service du commerce, 12, rue
Colbert, à Casablanca, boîte postale n° 960, téléphone n° 218-67,
est chargé de toutes les opérations relatives à l'enregistrement, à
l'examen et à la délivrance des autorisations d'importation d'articles
textiles (fils, tissus et articles confectionnés à usage vestimentaire).
Le relais du service des approvisionnements généraux de Rabat est
ainsi supprimé.

Les autorisations d'importation continueront toutefois à être
visées par l'Office marocain des changes de Rabat.

Ces mesures doivent avoir pour effet de réduire les délais que
nécessite l'accomplissement des formalités exigées par la réglemen-
tation en vigueur.

RENTE $3\frac{1}{2}\%$

A CAPITAL GARANTI



**Votre or échappe à l'impôt !
Vous n'en paierez pas davantage
avec la nouvelle rente.**

Pour vos **BATIMENTS**...
vos **VOITURES** et **CAMIONS**...
votre **MATÉRIEL AGRICOLE**...

“ MATTEFEU ”

L'Extincteur qui tue le feu

G. GODEFIN, constructeur

Boulevard Gouraud — RABAT

Téléphone 32-41 et 62-45

Tout le matériel contre l'incendie : Moto-Pompes, Tuyaux, Robinetterie, Équipement S.P.